



**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Le réseau  
de transport  
d'électricité

**DOSSIER DE  
PRÉSENTATION**

NOVEMBRE 2024



AMÉLIORATION ET SÉCURISATION  
DE LA QUALITÉ DE **L'EAU POTABLE**  
DISTRIBUÉE PAR LE SEDIF

# Table des matières

## Mot des responsables du projet

4

### I.

#### Présentation des maîtres d'ouvrage et du projet

7

##### 1. La gouvernance du projet

8

###### a. Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF): autorité organisatrice portant le projet

8

###### b. Les maîtres d'ouvrage

10

Franciliane: en charge de la conception-réalisation des ouvrages

10

RTE: Réseau de transport d'électricité: en charge de la pose des câbles 225 kV jusqu'aux usines du SEDIF

11

##### 2. Présentation du projet

12

###### a. Le périmètre du projet

15

###### b. Le raccordement électrique

16

##### 3. Avancement du projet depuis la fin du débat public

17

###### a. Aspects techniques

17

###### b. Aspects financiers

19

###### c. Planning

19

### II.

#### Rappel des éléments du débat public de 2023

22

##### 1. Pourquoi un débat public ?

23

##### 2. Le dispositif du débat public réalisé

23

##### 3. Le bilan du débat

26

##### 4. Les recommandations et demandes de clarification de la CNDP

27

##### 5. Les décisions prises par les porteurs de projet

28

### III.

#### Organisation générale de la concertation continue

41

##### 1. Les enjeux et le cadre légal de la concertation continue

42

##### 2. Les engagements du porteur du projet

43

##### 3. Les dispositifs envisagés

44

###### a. Les instances

44

La CCSPL

44

Les CLIPEP

45

###### b. Les rencontres

46

###### c. Les outils d'information et de contribution

47

### IV.

#### Détail de la première séquence

48

##### 1. Les actions déjà engagées

49

##### 2. L'organisation générale de la séquence 2024-2025

50

##### 3. Détails sur les rencontres prévues

51

Réunion publique de lancement

51

Rencontres mobiles:

à la rencontre directe de nos usagers

51

Journées du patrimoine: le public

découvre la fabrique de l'eau du robinet

51

Réunion publique

52

Webinaire thématique

52



# Mot des responsables du projet

## Qualité de l'eau du robinet : investir pour les prochaines décennies

**Jamais les Françaises et les Français n'ont autant parlé de leur santé.** Jamais la sécurité sanitaire n'aura occupé la scène politique et médiatique à ce point dans le secteur de l'eau. Métabolites de pesticides, micropolluants, perturbateurs endocriniens, polluants éternels connus sous le signe de « PFAS »... L'eau en tant que ressource naturelle, mais aussi l'eau en tant que produit de consommation de première nécessité doit donner confiance face à un mouvement de défiance de plus en plus fort.

Même si l'eau du robinet est l'aliment le plus contrôlé de France – sur le territoire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), ce sont 400 000 analyses par an – il reste des inconnus qui interrogent. 71 % des métabolites de pesticides à risque pour l'eau potable n'ont fait l'objet d'aucun suivi dans les eaux souterraines ou l'eau potable a dévoilé Générations Futures dans une enquête rendue publique en octobre 2024. Les métabolites de pesticides actuellement inclus dans les analyses ne représenteraient que la partie émergée de l'iceberg...

**Pour le Syndicat que je préside au service des 133 communes d'Île-de-France, il est apparu comme une évidence que nous nous devons d'aller plus loin pour améliorer et sécuriser l'eau distribuée. Parce que nous le devons à nos usagers.**

C'est la raison pour laquelle le SEDIF se dotera, d'ici fin 2027 pour l'usine de production de Méry-sur-Oise et à horizon 2032 pour les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, d'une technologie appelée « membranaire haute performance » destinée à filtrer et éliminer au maximum les micropolluants de l'eau – ceux qu'on connaît et ceux que l'on ne connaît pas encore – et à réduire fortement le chlore et le calcaire au robinet des 4 millions de Franciliennes et de Franciliens.

**C'est un investissement historique :** 1,07 milliard d'euros y seront consacrés dans les huit années à venir. Mais pour la santé de nos usagers, un investis-

sement de cette importance est nécessaire. Grâce à lui, tour à tour, les principales usines s'équiperont donc des technologies de nanofiltration et d'osmose inverse basse pression que de nombreux usagers appellent de leurs vœux afin de bénéficier d'une eau sans résidus médicamenteux, sans calcaire et à terme sans chlore.

En équipant ses installations qui puisent la ressource dans la Seine, la Marne et l'Oise, sujettes aux pollutions diffuses ou accidentelles (pluies, inondations, orages avec lessivage de sols, étiages...), **le SEDIF agira en pionner en France et dans le monde.**

Ce gain de performance permettra aussi de suivre l'évolution des connaissances scientifiques sur les effets néfastes sur la santé de l'exposition aux micropolluants et d'anticiper l'évolution de la réglementation qui impose régulièrement le suivi et l'abattement de nouveaux micropolluants grâce au caractère évolutif des membranes.

Nous l'avons constaté, certains esprits chagrins dénonceront l'effet que cet investissement majeur pourrait avoir sur la facture des usagers. Déjà, nous pouvons leur prouver que, selon plusieurs études (Deloitte en 2019, puis InExtenso en 2023) – actuellement en cours d'actualisation avec l'Institut national de l'économie circulaire (INEC) et l'ENSAE (l'École nationale de la statistique et de l'administration économique de Paris) – il apparaît que le surcoût serait compensé par les économies réalisées au domicile, notamment en augmentant la durée de vie des appareils ménagers abîmés par le calcaire. Un confort qui par ailleurs – et ce n'est pas la moindre de ses vertus – permettra aux habitants d'avoir davantage recours à l'eau du robinet pour leur consommation quotidienne, participant ainsi à la réduction de la production de bouteilles et à l'élimination de déchets plastiques.

Je me réjouis que le débat public organisé en 2023 par la Commission nationale du débat public (CNDP)

nous ait donné l'opportunité de nous exprimer et de nous engager dans une avancée importante pour la qualité d'un bien commun essentiel, pour le confort des usagers et pour la préservation de la planète.

Le débat a souligné le rôle prépondérant de l'État et des politiques publiques dans la gestion de la ressource en eau. Nous avons aussi rappelé que le Syndicat des Eaux agit dans le cadre de ses propres compétences, produire et distribuer de l'eau potable.

Pour aller plus loin, le SEDIF a pris officiellement la compétence « Protection de la ressource » à l'occasion du Comité syndical de novembre 2023, mais dans les limites de son objet et de son périmètre. Nous ferons le maximum, sans nous substituer à l'État.

Aujourd'hui, bien que donnant une part au préventif, nous avons choisi d'agir avec les traitements nécessaires pour solutionner le problème de la qualité de l'eau. À l'issue du débat, le SEDIF est donc sorti renforcé dans sa volonté de fournir à ses usagers une eau de la meilleure qualité possible et d'anticiper les risques sanitaires.

Depuis le début de l'année 2024, le projet se poursuit. Le nouveau contrat de concession relatif à la gestion du service public de l'eau potable pour la période 2025-2036 a été signé en mars 2024. Il verra concrètement la mise en œuvre opérationnelle du projet membranaire.

Dans le même temps, le SEDIF a défini les contours de la concertation continue sous le contrôle de deux garantes nommées par la CNDP en charge de suivre la continuité de l'information et de la participation du public jusqu'au début de l'enquête publique prévue aujourd'hui pour mi-2025. À la lecture de ce dossier et de cette nouvelle phase d'échanges, en toute transparence, vous constaterez toute notre volonté pour susciter l'adhésion autour d'un projet majeur pour l'eau en Île-de-France afin qu'elle reste plus que jamais source de confiance pour nos usagers.

---

**André SANTINI**

Président du SEDIF  
Ancien ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**les membres du Bureau**  
et  
**RTE**

---



Nicolas Fagot @ SEDIF

Les membranes de nanofiltration à l'usine de production de Méry-sur-Oise



# I. Présentation des maîtres d'ouvrage et du projet



*Le projet d'amélioration de la qualité d'eau potable sur le territoire du SEDIF est porté par deux acteurs, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et le Réseau de Transport d'Électricité (RTE). La partie ci-après présente les maîtres d'ouvrage, le projet et sa gouvernance.*

## 1. La gouvernance du projet

### a. Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF): autorité organisatrice portant le projet

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) est un établissement public créé en 1923, responsable du service public de l'eau potable pour le compte des communes ou intercommunalités (EPT/CA) franciliennes qui y adhèrent. Dirigé par les élus de ces collectivités, **le SEDIF alimente sur son territoire 4 millions d'usagers, répartis sur 7 départements d'Île-de-France, ce qui en fait le plus grand service public d'eau en France et en Europe.**

Au-delà de son territoire, le Syndicat vend l'eau potable qu'il produit aux communes voisines, ce qui porte à 4,8 millions les usagers franciliens desservis.

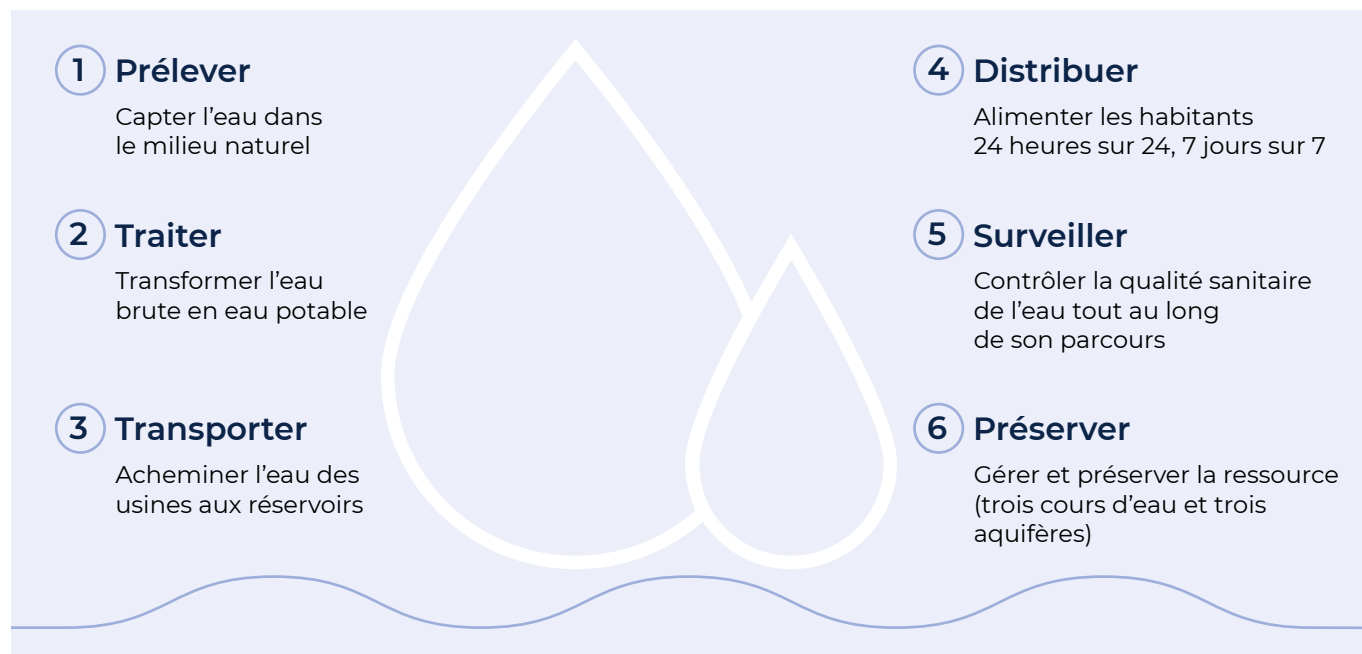
Ses usines principales sont situées sur la Seine, la Marne et l'Oise. Elles produisent quotidiennement

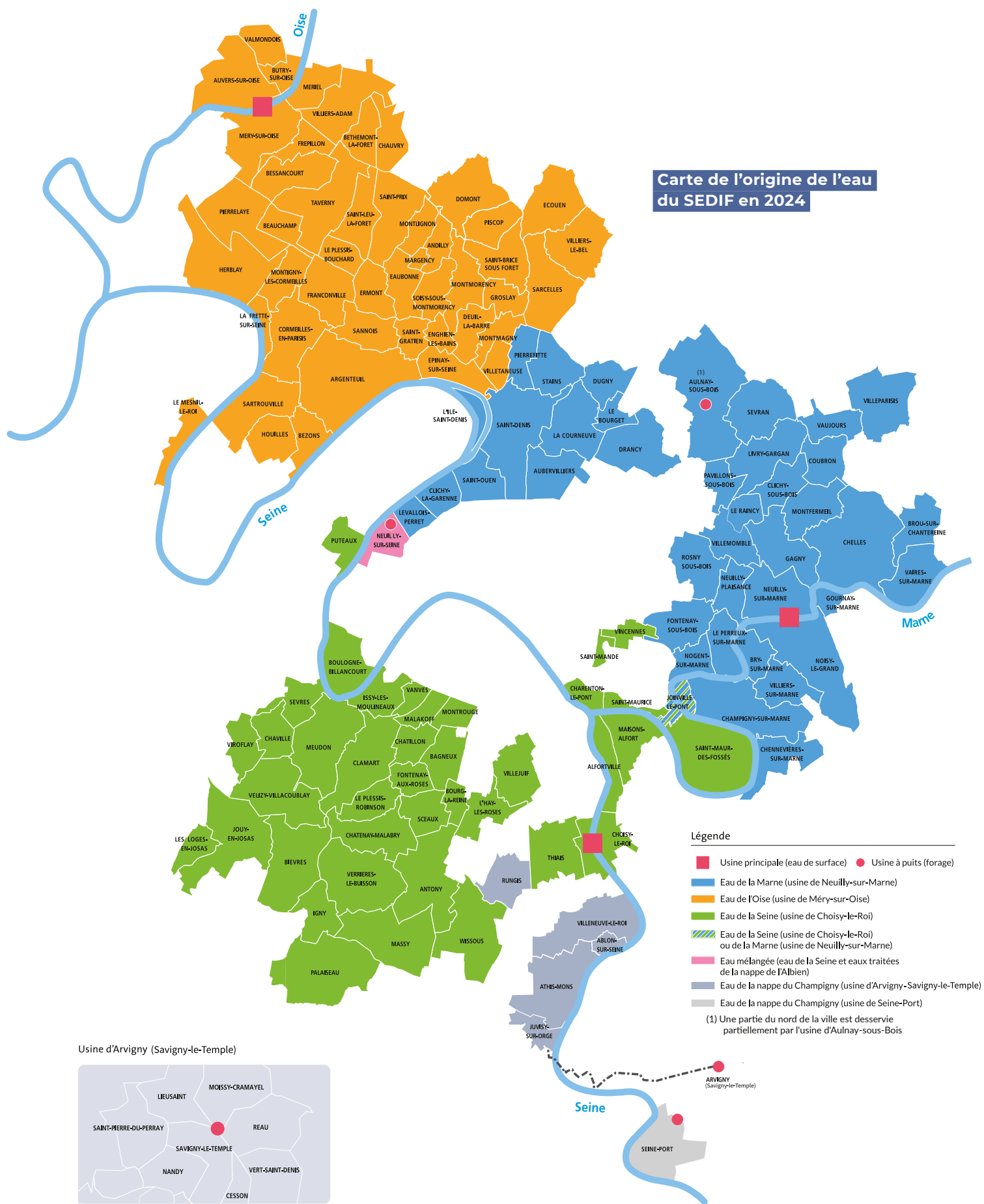
755 000 mètres cubes d'eau (chiffre 2023) soit plus de 300 piscines olympiques chaque jour. Son réseau de distribution couvre près de 8 000 kilomètres.

Sur le territoire des communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux qui y adhèrent, le SEDIF a en charge la production, la distribution et la surveillance de l'eau. Il possède à cet effet un patrimoine important – dont il est propriétaire à 100 % – qu'il entretient et renouvelle constamment.

Le SEDIF a vu son périmètre géographique évoluer au fil des lois et des adhésions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il comprend 133 communes comme l'illustre la carte ci-contre.

### Les missions du SEDIF sont les suivantes :







Vis-à-vis des usagers, l'action du SEDIF ne s'arrête pas à délivrer à leurs robinets une eau destinée à la consommation humaine, mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services ; recouvrer le montant de la facture d'eau ;
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt prolongé ;
- les sensibiliser à la préservation de la ressource en diffusant des informations sur la maîtrise des consommations d'eau potable ;
- venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

## b. Les maîtres d'ouvrage

### Franciliane : en charge de la conception-réalisation des ouvrages

Le débat public, qui s'est déroulé du 20 avril au 20 juillet 2023, s'est tenu en parallèle de la procédure d'appel d'offres pour la future délégation du service public de l'eau.

En effet, les élus du SEDIF ont décidé de confier la gestion du service public de l'eau en contactant une délégation de service public, appelée aussi « concession ». Ce mode de gestion repose sur l'action concertée de deux acteurs :

- le SEDIF, autorité organisatrice qui contrôle, donne les axes stratégiques et assure l'essentiel des travaux sur le patrimoine industriel du service public de l'eau ;
- son concessionnaire, qui exploite au quotidien le service (usines, gestion du réseau de distribution et gestion des abonnés du service).

Le 25 janvier 2024, au terme d'une longue procédure de mise en concurrence, placée sous l'égide d'un magistrat de la Cour des comptes et appuyée par l'ensemble des services du SEDIF, les élus du SEDIF, réunis en Comité extraordinaire, ont jugé que l'offre de Veolia apporte la meilleure réponse aux enjeux économiques et environnementaux fixés par le SEDIF.

Le nouveau contrat de concession de service public a été signé entre le SEDIF et Veolia le 16 mars 2024. Ainsi, la société Franciliane, dédiée à cette concession et filiale à 100 % de Veolia, devient le délégataire du SEDIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de douze ans.

### Les objectifs et axes fondateurs du nouveau contrat de concession sont :

- une eau potable d'encore meilleure qualité pour la santé, en garantissant un cheminement vers une eau sans chlore, sans calcaire, en supprimant le plus possible les résidus médicamenteux, les perturbateurs endocriniens et les micropolluants, grâce au déploiement de la technologie membranaire haute performance, sur les trois usines principales ;
- le renforcement du rôle d'autorité organisatrice du SEDIF et de son contrôle sur le nouveau concessionnaire ;
- la réaffirmation des valeurs qui l'animent : la solidarité et la mutualisation, quel que soit le lieu d'habitation de l'utilisateur, ainsi qu'un engagement important en matière sociétale et environnementale ;
- le déploiement d'une relation de proximité plus forte avec les territoires adhérents et ses usagers notamment grâce à la mise en place d'outils d'analyses performants.

Le concessionnaire est en charge de concevoir, construire puis exploiter les unités de filtration membranaires haute performance sur les usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise. L'atteinte des exigences de performance par Franciliane est vérifiée et mesurée par le SEDIF, qui, en tant qu'autorité organisatrice, réalise un contrôle

permanent de son délégataire, selon les modalités décrites au cahier des charges.

Les travaux d'amenée des câbles électriques sur les usines seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de RTE. Les travaux de sécurisation de l'alimentation électrique (partie usine) seront réalisés par le concessionnaire (la société Franciliane).

## RTE : Réseau de transport d'électricité : en charge de la pose des câbles 225 kV jusqu'aux usines du SEDIF

De son côté, RTE assure la gestion du réseau public de transport d'électricité français, avec pour missions principales :

- le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau public de transport d'électricité ;
- l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau ;
- le raccordement des producteurs, des consommateurs, la connexion avec les réseaux publics de distribution et l'interconnexion avec les réseaux européens, dans des conditions transparentes et non discriminatoires.

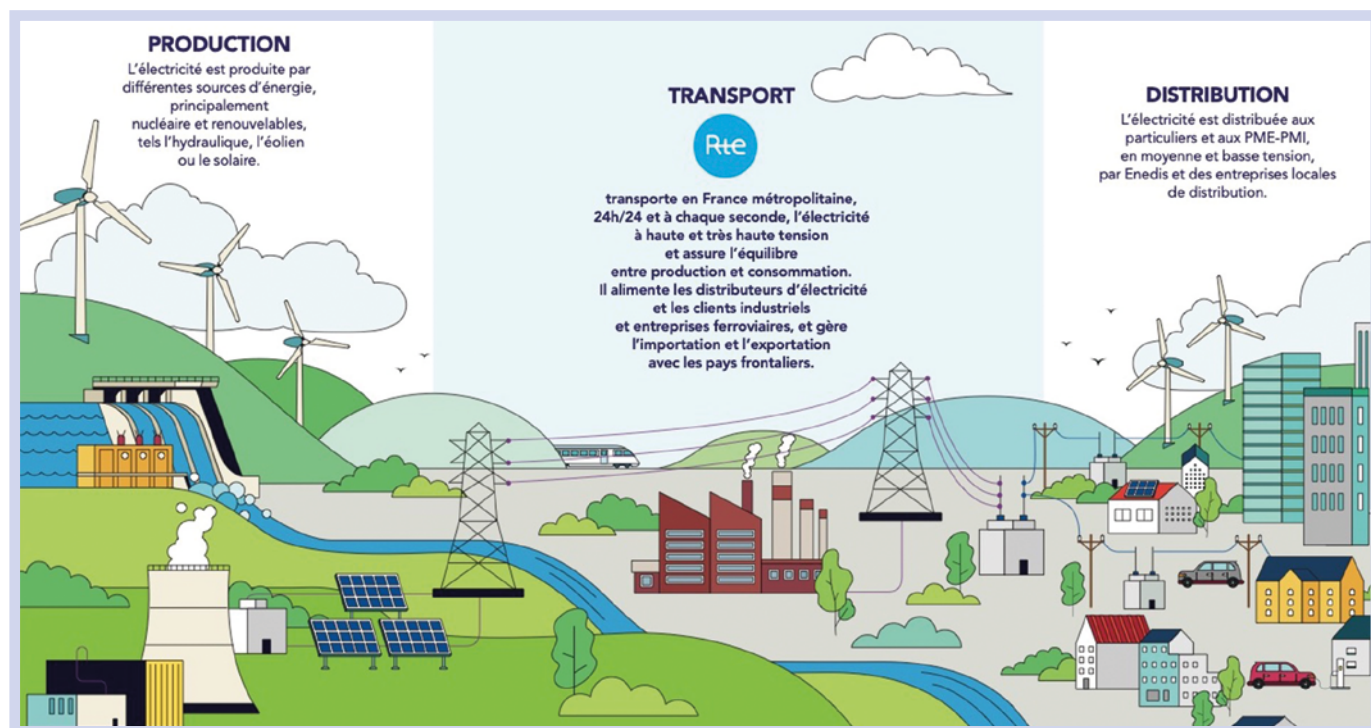
RTE remplit donc également des missions de service public essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la Transition énergétique, et de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

RTE est une entreprise de services, dont la mission fondamentale est d'assurer à tous ses clients l'accès à une

alimentation électrique économique, sûre et propre. RTE connecte ses clients par une infrastructure adaptée et leur fournit tous les outils et services qui leur permettent d'en tirer parti pour répondre à leurs besoins, dans un souci d'efficacité économique, de respect de l'environnement et de sécurité d'approvisionnement en énergie. À cet effet, RTE exploite, maintient et développe le réseau à haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport. 105 970 km de lignes comprises entre 63 000 et 400 000 volts et 51 lignes transfrontalières connectent le réseau français à 33 pays européens, offrant ainsi des opportunités d'échanges d'électricité essentiels pour l'optimisation économique du système électrique. RTE emploie 9 438 salariés.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site :  
<http://www.rte-france.com>



Au titre de sa mission de raccordement et d'accès au réseau, RTE est notamment amené à assurer le raccordement des nouveaux clients (études et travaux),

dans les conditions fixées entre autres par le code de l'énergie et sous le contrôle de la CRE.



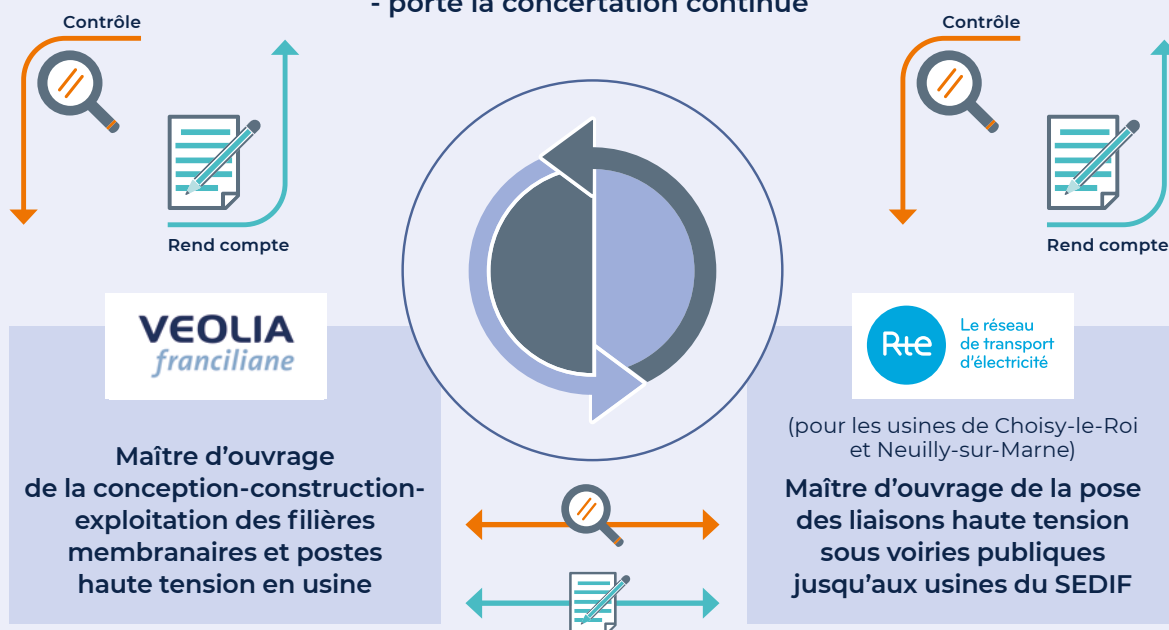
## Projet d'insertion de filières membranaires sur les usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

- porte le projet et contrôle l'exécution conformément à son cahier des charges

- porte la concertation continue



## 2. Présentation du projet

En Île-de-France, des micropolluants et des micro-organismes pathogènes sont présents dans les eaux de surface. Cette problématique concerne tous les producteurs d'eau potable qui utilisent ces ressources, et particulièrement le SEDIF qui prélève 97 % de l'eau brute nécessaire pour produire l'eau potable dans la Seine, la Marne et l'Oise. Les usines de Choisy-le-Roi (Seine), Neuilly-sur-Marne (Marne) et Méry-sur-Oise (Oise), produisent 755 millions de litres d'eau potable par jour pour répondre aux besoins de ses 4 millions d'usagers.

Ces trois cours d'eau sont vulnérables à toutes les sources de pollution (industrielles, agricoles, domestiques, accidentelles, etc.) émises sur leurs bassins

versants<sup>1</sup>. **La sécurité des approvisionnements, la santé des usagers, la qualité de l'eau et le service rendu sont, depuis un siècle, les priorités du SEDIF.** Ces objectifs, toujours tournés vers une eau de très grande qualité, sont rendus possibles en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable, comme exigé par le code de l'environnement (article L110-1).

Depuis les années 1980, le SEDIF s'inscrit dans cette logique :

- en étant à la pointe, notamment dans la lutte contre les pesticides, les produits phytosanitaires et les « déchets chimiques » présents dans l'eau des rivières et fleuves, en menant, lorsque cela est

<sup>1</sup> L'ensemble de la surface qui reçoit les eaux qui circulent vers un même cours d'eau (dans notre cas) ou vers une même nappe d'eau souterraine.

possible, des actions préventives en complément des mesures curatives qui s'imposent ;

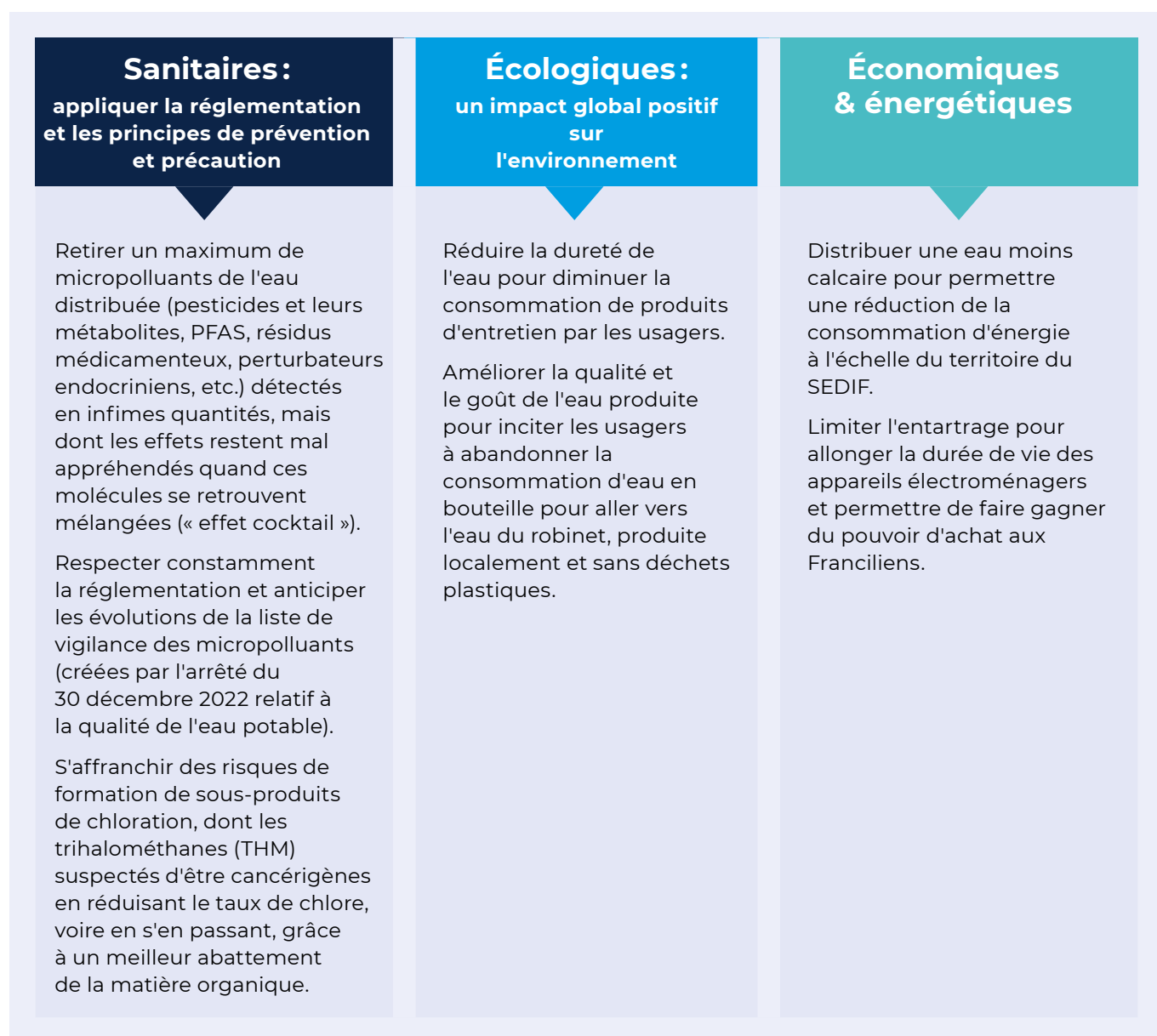
- en poursuivant la modernisation de son patrimoine à hauteur de 1,6 milliard d'euros, sur dix ans, dans le cadre d'une gestion patrimoniale pérenne visant notamment à poursuivre la réduction des pertes d'eau sur le réseau de distribution ;
- en améliorant la sécurité et la qualité sanitaire de son eau, grâce à l'implantation, dès 1999, d'une première unité de nanofiltration dans l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise.

Cependant, les filières actuelles de traitement des usines de Choisy-le-Roi, de Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise, pourtant complètes pour répondre aux obligations réglementaires, ne peuvent retenir

certaines pesticides et leurs métabolites, que les progrès des connaissances scientifiques mettent à jour. Les récents débats autour des « polluants éternels » (les PFAS) en sont une illustration supplémentaire.

Compte tenu des incertitudes persistantes sur les effets de la combinaison simultanée de certains micropolluants sur la santé (« effet cocktail »), le SEDIF considère qu'il doit agir en vertu du principe de précaution (quand les effets ne sont pas connus) et/ou **du principe de prévention (quand les effets sont connus) consacrés par la Constitution**. Au travers de son projet, et dans la continuité de ce qui est déjà en place sur l'usine de Méry-sur-Oise, le SEDIF souhaite **sécuriser – toujours davantage – l'alimentation en eau potable de 4 millions d'habitants pour les 30 prochaines années**.

### S'inscrivant dans les grands enjeux actuels, le projet du SEDIF repose sur trois piliers :





Le traitement membranaire haute performance est, à ce jour et au regard de la qualité des ressources d'eau brute à disposition du SEDIF, la technologie présentant les meilleurs atouts pour atteindre les trois piliers présentés ci-avant et les seuils de performance qu'il s'est fixés, à un coût maîtrisé et acceptable.

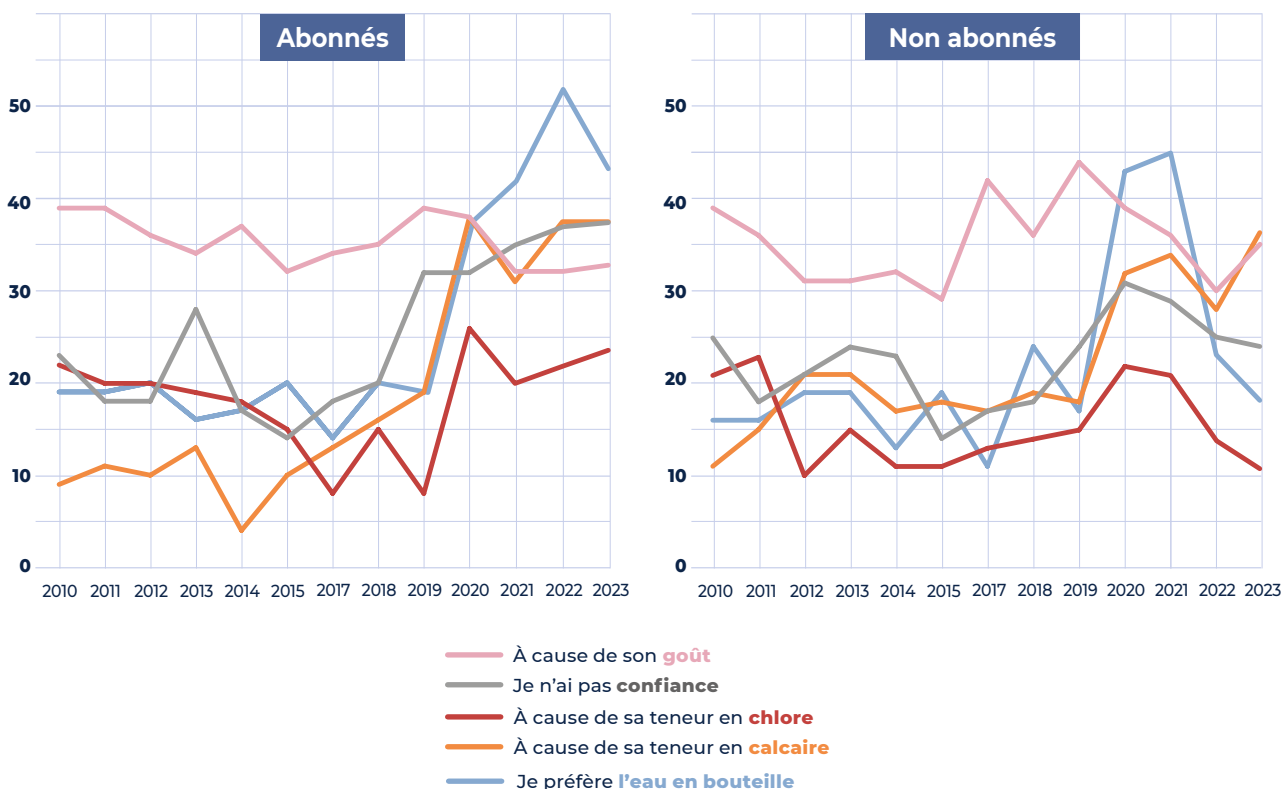
Avec ce projet, le SEDIF a pour ambition, non seulement d'être parmi les tout premiers à appliquer les réglementations transposant la directive européenne

« Eau potable » du 16 décembre 2020, mais aussi d'anticiper ses évolutions pour préserver la santé actuelle et future de ses millions d'usagers.

En outre, le SEDIF souhaite répondre aux attentes qu'il perçoit de ses usagers (à travers son observatoire de la qualité du service) et lever les freins à la consommation de l'eau du robinet (échantillons des répondants précisés dans la figure ci-après) :

## Les freins à la consommation d'eau du robinet

*Pourquoi ne buvez-vous pas l'eau du robinet ? Plusieurs réponses possibles*  
(exprimé en %)



Bases de l'échantillon de répondants

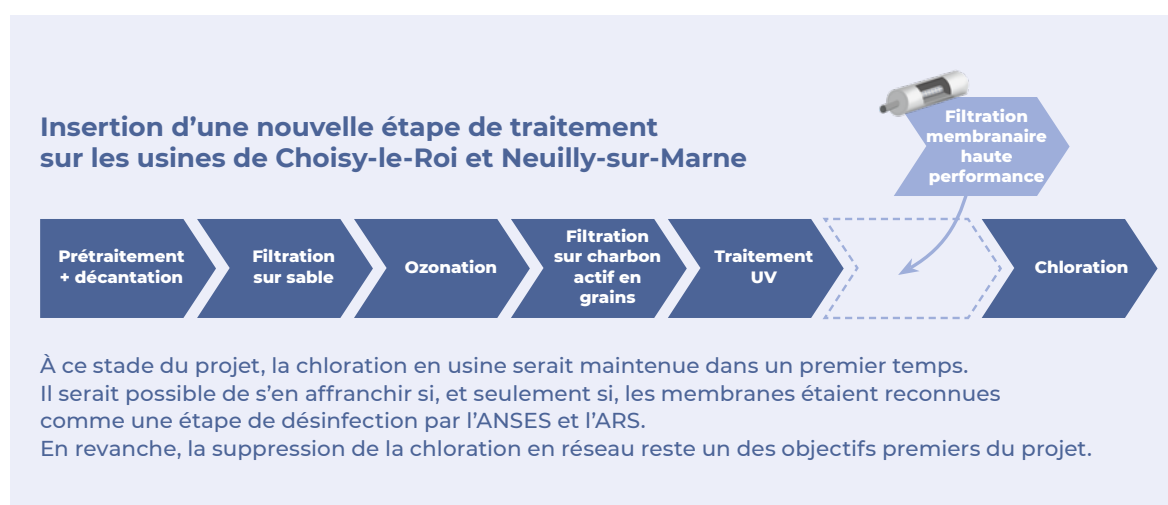
|                    | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>Abonnés</b>     | 447  | 504  | 456  | 512  | 535  | 564  | 481  | 476  | 519  | 146  | 147  | 222  | 488  |
| <b>Non abonnés</b> | 208  | 249  | 239  | 226  | 223  | 262  | 236  | 239  | 272  | 278  | 290  | 352  | 665  |

## a. Le périmètre du projet

### LE PROJET A POUR PÉRIMÈTRE LES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE CHOISY-LE-ROI, NEUILLY-SUR-MARNE ET MÉRY-SUR-OISE.

Pour les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, le projet se décline en deux sous-opérations :

- l'ajout d'une nouvelle étape de traitement au sein de la filière de traitement actuelle, en vue d'améliorer la qualité de l'eau distribuée. Pour ce faire, le SEDIF va **recourir aux techniques membranaires « haute performance »**, qui permettent de répondre simultanément à son triple objectif ;



- la création de deux liaisons souterraines de 225 kV pour chacune des usines permettant de relier un poste RTE de 225 kV (situé à l'extérieur des usines du SEDIF) jusqu'aux deux postes de 225 kV qui seront créés dans les usines du SEDIF à cet effet. Ces nouvelles liaisons permettront de renforcer et de sécuriser l'alimentation électrique haute tension (HT) des usines.

Pour l'usine de Méry-sur-Oise, le projet consiste au remplacement, nécessaire avant fin 2027, des membranes de nanofiltration.

Les membranes utilisées actuellement à Méry-sur-Oise n'étant plus commercialisées par le fournisseur, le SEDIF saisit cette opportunité pour déployer des membranes plus récentes et plus performantes, qui permettront de distribuer une eau avec peu ou pas de chlore, mais aussi de faire face aux nouveaux polluants détectés dans l'Oise (par exemple les PFAS et la metformine).

Pour de plus amples informations sur le projet d'amélioration de la qualité de l'eau, il convient de se reporter au site de la concertation continue (accessible via l'URL : <https://concertation-continue-sedif.fr/documentation>).



## b. Le raccordement électrique

Dans le cadre de ce projet, l'objectif du SEDIF est de combiner les travaux nécessaires à l'alimentation haute tension (HT) des futures unités de traitement membranaire et ceux nécessaires à la sécurisation de l'ensemble de l'alimentation HT des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, qui répondent aux exigences suivantes :

- un niveau de raccordement à 225 kV permettant de limiter les effets de creux de tension subis par deux des trois usines du SEDIF ;
- deux alimentations séparées permettant de limiter la perte de deux alimentations de manière simultanée (qui serait due à des agressions de câbles, casse ou rupture de réseau concessionnaire, affaissement de sols, etc.) ;
- un éloignement dans la mesure du possible des réseaux sensibles ou de zones d'affaissements de sol.

Le SEDIF jouant un rôle d'opérateur d'importance vitale (OIV), il a été demandé dès le départ à RTE **une liaison électrique principale** et une liaison complémentaire en cas de défaillance de la première liaison, afin de permettre une continuité d'alimentation en eau potable des usagers du SEDIF, qui est une obligation essentielle.

### RTE poursuit actuellement les actions suivantes :

#### ► une analyse stratégique des cheminements des futures liaisons d'alimentations des usines au poste RTE répondant aux exigences de fiabilité du SEDIF :

- la Direction générale de l'énergie et du climat (DGE) ayant validé la solution de raccordement présentée dans la justification technico-économique (JTE), RTE poursuit actuellement les études détaillées.

#### ► une analyse préliminaire des contraintes et opportunités d'installation technique du réseau électrique :

- grâce à ces premiers éléments, RTE peut envisager d'éliminer certains tracés, jugés hasardeux en termes de réalisations techniques, ou trop coûteux ;

#### ► des échanges avec les acteurs concernés, dans le cadre de l'application de la circulaire « Fontaine » :

- pour l'ensemble de ses projets, RTE applique la concertation « Fontaine »<sup>2</sup> en allant échanger sur l'aire d'étude et les fuseaux de raccordement avec les acteurs du territoire concernés par les projets de raccordement.

Il est à noter que RTE mène en parallèle la concertation « Fontaine » et la concertation continue liée aux projets SEDIF.

RTE réalisera par la suite l'ensemble des travaux depuis les postes RTE jusqu'aux futurs postes électriques au sein des usines du SEDIF.

<sup>2</sup> La concertation Fontaine, issue de la circulaire du 9 septembre 2002, est spécifique aux projets d'ouvrages électriques (lignes et postes) de tension supérieure ou égale à 63 kV. Elle s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire concerné, et est précédée par la justification technico-économique du projet, établie par le maître d'ouvrage et validée par le préfet de département ou le ministère de la Transition énergétique.

### 3. Avancement du projet depuis la fin du débat public

*Le SEDIF, Franciliane et RTE prendront en compte dans la poursuite du projet les prescriptions qui ont été formulées par la Commission nationale du débat public à l'issue du débat public intitulé « L'eau potable en Île-de-France » qui s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023.*

#### a. Aspects techniques

Nous rappelons les points techniques structurants suivants :

- **100 % de l'eau potable produite bénéficiera d'un traitement membranaire haute performance.**

Cela correspond au passage de l'eau, issue de pré-filtres, au travers de modules de membranes d'osmose inverse basse pression et de nanofiltration.

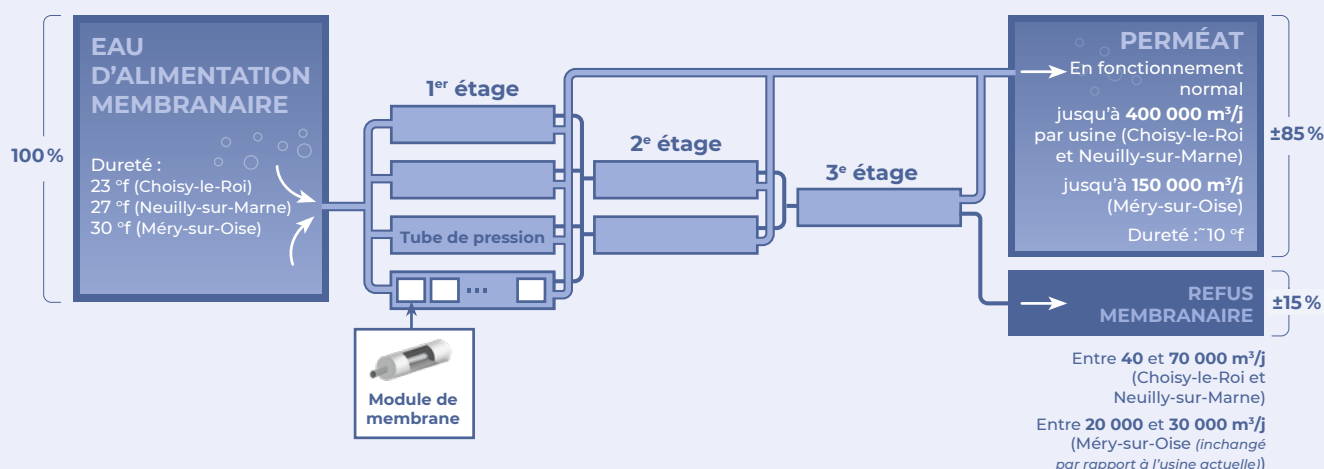
Lors de cette étape, l'eau est envoyée sous pression (entre 4 et 7 bars) au travers d'un premier étage de membrane constitué d'une série de plusieurs modules membranaire. Sous l'effet de la pression, une première séparation est faite entre le perméat, épuré d'une grande partie des sels et micropolluants, et le refus membranaire. En sortie du premier étage, le perméat est dirigé vers un collecteur central. Pour augmenter le volume de perméat et ainsi réduire le volume de refus membranaire, ce dernier passe dans un second étage de filtration. Le nombre de modules de membrane du 2<sup>e</sup> étage est donc inférieur à celui du 1<sup>er</sup> étage. Une seconde

séparation a lieu : le perméat du second étage rejoint le collecteur central tandis que le refus membranaire du second étage passe sur un troisième étage de filtration, afin d'augmenter encore le volume de perméat et réduire le volume de refus membranaire. Le nombre de modules de membrane du 3<sup>e</sup> étage est donc inférieur à celui du 2<sup>e</sup> étage.

Configurer une étape de filtration membranaire avec plusieurs étages de filtration successifs permet donc d'en améliorer le rendement. En mettant en œuvre trois étages de filtration, le rendement hydraulique de l'étape de filtration membranaire haute performance est optimal, car compris entre 85 et 90 %. Le débit de refus membranaire est quant à lui limité à 15 % maximum du débit entrant.

- **Abaissement de la dureté de l'eau à environ 10 °f, sans avoir recours à une étape de reminéralisation.**

#### Schéma simplifié d'une filière membranaire haute performance





- **Amélioration considérable de la qualité de l'eau vis-à-vis des micropolluants.** Le tableau présenté ci-dessous présente ces gains. Il s'agit d'ordres de

grandeur basés sur le travail réalisé lors des études de faisabilité du SEDIF et les engagements pris par le délégataire du SEDIF :

### Estimation de la rétention des micropolluants : situation actuelle et future

|                                                               | Estimation de la rétention des filières actuelles de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne | Estimation de la rétention des filières avec ajout du traitement membranaire haute performance |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pesticides totaux</b>                                      | <b>90 %</b>                                                                             | <b>95-99 %</b>                                                                                 |
| <b>R471811 (métabolite du chlorothalonil)<br/>– Pesticide</b> | <b>0 %</b>                                                                              | <b>90-95 %</b>                                                                                 |
| <b>AMPA (métabolite du glyphosate)<br/>– Pesticide</b>        | <b>95 %</b>                                                                             | <b>99 %</b>                                                                                    |
| <b>Métaldéhyde<br/>– Pesticide</b>                            | <b>20 %</b>                                                                             | <b>90-95 %</b>                                                                                 |
| <b>Métolachlore ESA<br/>– Pesticide</b>                       | <b>60 %</b>                                                                             | <b>95-99 %</b>                                                                                 |
| <b>Ioméprol<br/>– Produit de contraste iodé</b>               | <b>55 %</b>                                                                             | <b>95-99 %</b>                                                                                 |
| <b>Metformine<br/>– Antidiabétique</b>                        | <b>90 %</b>                                                                             | <b>95-99 %</b>                                                                                 |
| <b>Somme PFAS</b>                                             | <b>35-45 %</b>                                                                          | <b>90-95 %</b>                                                                                 |
| <b>Di-n-butyl phtalate</b>                                    | <b>0 %</b>                                                                              | <b>80-90 %</b>                                                                                 |
| <b>Perchlorates</b>                                           | <b>0-2 %</b>                                                                            | <b>40-60 %</b>                                                                                 |

- Diminution conséquente de la matière organique contenue dans l'eau potable permettant d'envisager sereinement **la distribution d'une eau sans chlore aux robinets des usagers.**
- Traitement des refus membranaires issus de l'unité membranaire :  
*Pour mémoire: les refus membranaires sont contenus dans la partie de l'eau qui ne traverse pas les membranes. Ils sont quasiment exclusivement composés de ce qui provient de l'eau prélevée en entrée d'usine, c'est-à-dire, les micropolluants issus de la ressource (Seine, Marne et Oise), les sels n'ayant pas traversé les membranes (dont le calcium et le magnésium) ainsi que le phosphore ajouté pour éviter la précipitation des sels sur les membranes.*
- le phosphore contenu dans le séquestrant (produit ajouté permettant d'éviter le phénomène de précipitation<sup>3</sup> sur les membranes) sera retenu par la

mise en œuvre d'un traitement dédié, basé sur le principe de décantation. Ainsi l'objectif est de ne rejeter aucune substance qui n'était pas initialement présente dans la ressource.

- le volume de refus membranaire envisagé est de **15 % au maximum du volume prélevé au milieu naturel**, soit entre 50 000 et 70 000 m<sup>3</sup>/j pour les usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne (à mettre en regard du volume pompé d'environ 420 000 m<sup>3</sup>/j) et entre 15 000 et 20 000 m<sup>3</sup>/j pour l'usine de Méry-sur-Oise (à mettre en regard du volume pompé d'environ 170 000 m<sup>3</sup>/j).
- La consommation énergétique de l'ensemble du projet est bien de l'ordre de 85 à 90 GWh, soit environ 0,45 kWh par m<sup>3</sup> d'eau produit. Cela représente 22,5 kWh d'énergie nécessaire supplémentaire par habitant, soit environ 1 % de sa consommation globale par an qui s'élève à 2223 kWh (valeur issue des

<sup>3</sup> La précipitation correspond à la formation, dans une solution, d'un composé solide (distinct de la phase liquide du solvant) à partir d'une ou plusieurs espèces chimiques initialement dissoutes.

données publiées par l'agence ORE (Opérateurs de réseaux d'énergie) et de l'INSEE<sup>4</sup>.

Cette consommation à l'échelle des usines est théoriquement largement compensée à l'échelle du

territoire du SEDIF (cf. Études « Bilan économique et environnemental du projet membranaire » réalisées par Deloitte et In Extenso Croissance Innovation et disponibles sur le site de la concertation continue).

## b. Aspects financiers

Le coût d'investissement du projet est réévalué à 1,07 milliard d'euros par rapport à l'estimation présentée lors du débat public (870 M€). Cette estimation, issue des études de faisabilité, datait de mars 2021. La différence de coûts est due en grande partie aux

augmentations des prix des matières premières et de l'énergie.

Le détail des coûts présentés lors du débat public « L'eau potable en Île-de-France » actualisés est désormais le suivant :

| Nature des coûts estimés                                                                                 | Usine de Choisy-le-Roi | Usine de Neuilly-sur-Marne | Usine de Méry-sur-Oise |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| A/ Coût d'investissement filières membranaires (Million € HT)                                            | 424                    | 429                        | 28                     |
| B/ Coût des travaux électriques (dans et hors des usines) (Million € HT)                                 | 104                    | 85                         | -                      |
| Coût total par usine (A+B) (Million € HT)                                                                | 528                    | 514                        | 28                     |
| Coût total du projet global (Milliard € HT)                                                              | 1,07                   |                            |                        |
| Coût total du projet hors installation des éléments filtrants (membranes et préfiltres*) (Milliard € HT) | 0,98                   |                            |                        |

(\*) : Le coût des éléments filtrants (membranes et préfiltres) est identifié de façon isolée dans ce tableau, car leur renouvellement est prévu tous les 7 ans, alors que la partie principale de l'investissement a une durée de vie moyenne estimée à 40 ans.

## c. Planning

Le calendrier du projet présenté dans le dossier du maître d'ouvrage n'a pas changé.

Il est indiqué de nouveau ci-dessous à titre informatif :

### Calendrier prévisionnel du projet

| Phase                                                                                                    | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Attribution de la concession                                                                             | ●    |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Renouvellement des membranes de Méry-sur-Oise                                                            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Secteur pilote eau sans chlore Méry-sur-Oise                                                             |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Insertion d'unités membranaires sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne (études et travaux) |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Raccordement électrique des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne (études et travaux)             |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Exploitation et démarche vers une eau sans chlore                                                        |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Démarche d'accompagnement des usagers (études et panels usagers, campagne média...)                      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |

<sup>4</sup> <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/consommation-par-habitant-et-par-ville-delectricite-en-france/>

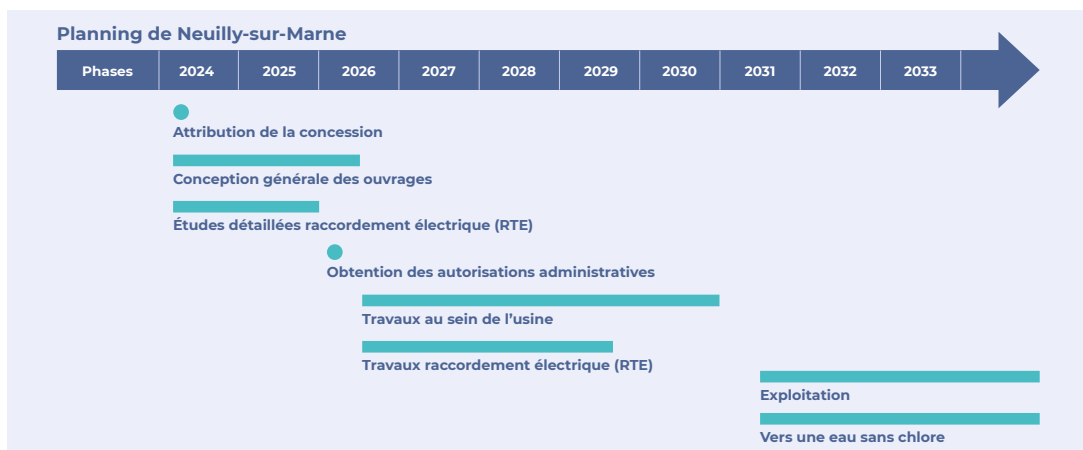
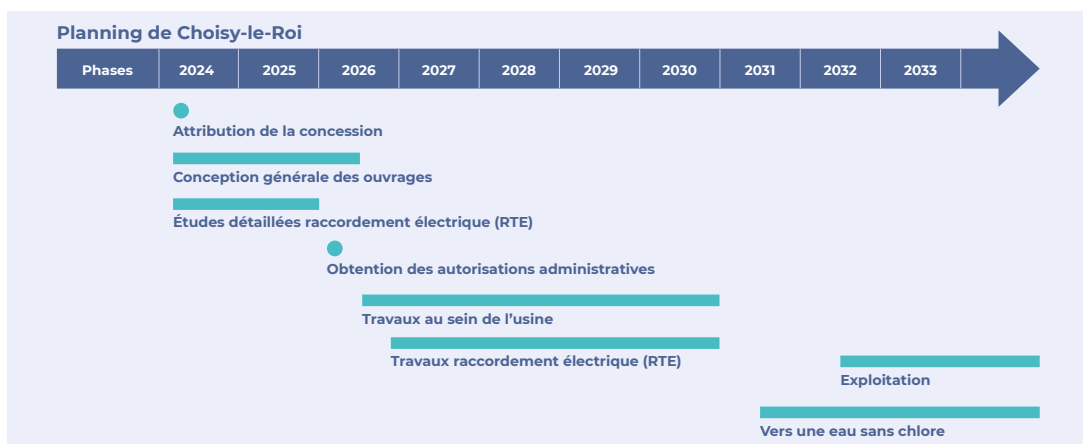


## CONCERTATION CONTINUE

### AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE PAR LE SEDIF

Compte tenu de la signature du contrat de concession de service public le 16 mars dernier, des dates plus précises peuvent être communiquées.

Ainsi, le calendrier du projet a été recalé pour chacun des trois sites; comme suit:



Les dossiers de demandes d'autorisations administratives (environnementales et urbanistiques) seront déposés début 2025 pour chacune des trois usines.

Il en découlera la tenue d'une enquête publique pour chacune des usines au cours de l'année 2025.

## Et maintenant ?

*Les études de conception des unités membranaires, des postes électriques haute tension et du cheminement des câbles électriques ont commencé. Elles permettent de définir dans le détail ce qui doit être fait, comment et avec quels moyens en s'assurant que les exigences du cahier des charges sont correctement prises en compte. Contractuellement, cette phase dure 24 mois, soit jusqu'en mars 2026.*

Les mois à venir seront consacrés aux tâches suivantes :

### ► Horizon fin 2024 :

- lancement de la première séquence de la concertation continue et déclinaisons des actions précisées dans la suite du document ;
- réalisation des études indiquées dans le rapport de décision des maîtres d'ouvrage à la suite des enseignements tirés du débat public : actualisation de l'étude « Bilan économique et environnemental » ;
- réalisation de diagnostics sur site (études géotechniques et hydrogéologiques, analyses de pollution, diagnostics environnementaux – étude de bruit, étude foudre, diagnostic faune, flore, frayères, etc.) ;
- construction des unités pilotes (comme indiqué dans le dossier du maître d'ouvrage, les études de conception comprennent une phase « pilote »). Un pilote est prévu sur l'usine de Choisy-le-Roi et un autre sur l'usine de Neuilly-sur-Marne. Les pilotes sont des unités membranaires de taille réduite (1/250<sup>e</sup> par rapport aux unités industrielles qui seront construites). Ils visent à permettre les ajustements opérationnels avant la mise en œuvre à taille réelle du projet. Cette étape est une exigence contractuelle mais n'est pas une obligation réglementaire ;
- constitution des dossiers réglementaires (permis de construire, dossier de demande d'autorisation environnementale, etc.) avec le cadrage des services de l'État en vue d'un dépôt fin 2024/premier trimestre 2025 ;
- poursuite des études détaillées pour l'alimentation en 225 kV des deux usines ;
- poursuite de la concertation Fontaine (qui consiste à concerter les personnes concernées par le projet d'acheminement des câbles 225 kV jusqu'aux usines du SEDIF. Il s'agit essentiellement d'élus, services de l'État, collectivités territoriales, associations locales, concessionnaires).

### ► En 2025 :

- poursuite des études de conception ;
- mise en fonctionnement (pour une durée d'un an) des unités pilotes permettant d'apporter les derniers réglages à la conception des unités « grandeur nature » ;
- déclinaison de la première séquence de la concertation continue détaillée dans la suite du document ;
- poursuite et finalisation des études détaillées pour l'alimentation en 225 kV des deux usines ;
- poursuite et finalisation des concertations Fontaine ;
- réalisation des enquêtes publiques (une par usine). La période précise sera spécifiée par les services de l'État après le dépôt des demandes d'autorisations administratives.



II.

## Rappel des éléments du débat public de 2023

## 1. Pourquoi un débat public ?

*Les porteurs du projet: le SEDIF (pour le projet industriel) et RTE (pour le raccordement électrique nécessaire) ont cosaisi la CNDP pour conduire un débat public sur le projet avec l'ensemble des publics.*

En effet, par son envergure, le projet recouvre des dimensions qui vont au-delà du simple projet industriel. Il soulève la question de la **gestion collective de la ressource en eau et de l'engagement des services publics de l'eau en matière de santé publique et d'environnement**. C'est la raison pour laquelle, à la suite de la cosaisine du 25 août 2022, la CNDP a choisi, par décision du 7 septembre 2022, d'organiser un débat public.

Selon l'article L. 121-1 du code de l'environnement, le débat public doit permettre :

- à chacun d'avoir accès à une information complète afin de pouvoir participer au débat et formuler ainsi un avis éclairé ;
- de « débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objec-

*tifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat [...] permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, de son absence de mise en œuvre ».*

Il permet de recueillir les points de vue argumentés, de manière contradictoire, sur le projet du SEDIF et de RTE.

Les observations du public ont été étudiées avec le plus grand soin par le SEDIF et de RTE et prises en considération autant que possible.

## 2. Le dispositif du débat public réalisé

Le calendrier ci-dessous reprend les grandes dates du débat public  
« L'eau potable en Île-de-France » :





Durant la **phase de pré-débat**, **62 auditions** ont été réalisées par l'équipe en charge du débat (CPDP) auprès des acteurs de l'eau (élu.e.s, associations environnementales, associations de consommateurs, associations d'action sociale, chercheuses et chercheurs, professionnel.le.s de l'eau, partenaires sociaux, représentant.e.s de l'État, actrices et acteurs économiques, etc.). En a résulté une étude de contexte.

**3 000 questionnaires ont par ailleurs été renseignés en amont du débat public.** Ils ont permis à l'équipe du débat d'évaluer la connaissance du public des sujets liés à l'eau potable.

Le débat public relatif au projet d'amélioration et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du SEDIF, intitulé « L'eau potable en Île-de-France », s'est déroulé sous la forme de 48 événements, **du 20 avril au 20 juillet 2023**. Le SEDIF et RTE ont participé à la majeure partie d'entre eux, soit en présentant le projet et en répondant aux questions des participants, soit en tant qu'auditeur. D'autres événements, notamment des ateliers et points informations, se sont tenus sans que soit requise la présence des porteurs de projet.

Le débat public organisé sous l'égide de la CPDP s'est articulé autour de trois axes :

- **Axe 1: Générer de l'expertise et clarifier les enjeux**
- **Axe 2: Informer et débattre**
- **Axe 3: Élargir le champ du débat, imaginer et envisager l'avenir**

Afin d'informer le public tout au long du débat, des supports de communication ont été établis :

- le site internet du débat, pour disposer du dossier de présentation du projet ainsi que de l'ensemble de la documentation relative aux enjeux du projet, déposer une question ou un avis ;
- les réseaux sociaux de la CNDP pour se tenir informé de toute l'actualité autour du débat ;
- le dossier de présentation du projet, support d'information clé pour comprendre les enjeux et objectifs du projet ;
- la plaquette de synthèse du dossier pour avoir un résumé du projet et connaître le planning du débat ;
- les infoposters et questionnaires établis par la CPDP ;
- une vidéo d'animation pour présenter le projet et s'emparer des enjeux du débat ;
- la presse.

Parmi les dispositifs mis en œuvre, on peut retenir les réunions publiques, les ateliers thématiques, les débats mobiles sur le territoire francilien, ou encore la plateforme participative permettant à chacun de poser une question ou de déposer son avis.

La tenue d'un « atelier de la relève », permettant à des étudiants de travailler en groupes, était une modalité particulièrement innovante, qui a permis de toucher une cible habituellement difficile à atteindre dans des formats « classiques » comme les réunions publiques ou les ateliers.

Le débat s'est clos avec la tenue d'une « **Agora de l'eau** », rassemblant l'ensemble des parties prenantes du débat (collectivités, associations, étudiants, etc.). Les échanges ont porté sur des enjeux de gouvernance et de solidarité territoriale en posant des jalons sur les prochaines étapes d'une possible redéfinition de la gouvernance de l'eau en Île-de-France à l'heure du changement climatique et des impératifs de sobriété.

L'infographie ci-contre reprend les éléments chiffrés du débat relatifs aux dispositifs mis en œuvre :

# 3 mois pour débattre

PRÉPARER LE DÉBAT

**3 142** réponses  
au questionnaire pré-débat

**62**  
auditions

**48**

 événements organisés  
au cours du débat

## 3 GRANDS AXES

### GÉNÉRER DE L'EXPERTISE, CLARIFIER LES ENJEUX

- 2 ateliers d'expert.e.s
- 3 ateliers citoyens

### INFORMER, DÉBATTRE

- 3 rencontres de proximité
- 1 réunion publique
- 23 débats mobiles
- 12 débats autoportés

### CLARIFIER LE CHAMP DU DÉBAT, IMAGINER ET ENVISAGER L'AVENIR

- Atelier de la relève (2 jours)
- Agora de l'eau

## DES POSSIBILITÉS D'EXPRESSION EN CONTINU

 Forum en ligne et système  
de questions-réponses

Cahiers d'acteurs

## DATES CLÉS

**20.04.2023** Paris

Soirée de lancement du débat public

**04.05.2023** Atelier d'expert.e.s | Visioconférence

Les enjeux environnementaux et sanitaires soulevés par le projet

**09.05.2023** Rencontre de proximité | Choisy-le-Roi

Nouvelle production d'eau potable dans l'usine de Choisy-le-Roi : impacts, coûts, bénéfices

**10.05.2023** Atelier d'expert.e.s | Paris

Les enjeux socio-économiques soulevés par le projet

**16.05.2023** Rencontre de proximité | Méry-sur-Oise

**24.05.2023** Rencontre de proximité | Neuilly-sur-Marne

Nouvelle production d'eau potable dans les usines de Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne : impacts, coûts, bénéfices

**07.06.2023** Atelier citoyen | Boulogne-Billancourt

Les enjeux environnementaux soulevés par le projet

**22.06.2023** Atelier citoyen | Villejuif

Les enjeux de prévention des pollutions et de protection de la ressource en eau soulevés par le projet

**24.06.2023** Atelier de la relève | Paris

**28.06.2023** Atelier de la relève | Visioconférence

L'avenir de l'eau à l'heure du changement climatique. Quel avenir pour la ressource à l'horizon 2060 ?

**05.07.2023** Réunion publique | Grigny

Le projet du SEDIF et les enjeux socio-économiques liés à la production et distribution d'eau potable en Île-de-France

**10.07.2023** Atelier citoyen | Visioconférence

Les enjeux liés à la qualité de l'eau potable soulevés par le projet

**12.07.2023** Agora de l'eau | Paris

Des choix d'aujourd'hui à l'eau de demain : croisons nos regards



### 3. Le bilan du débat

*Les échanges avec les participants au débat public se sont avérés riches d'enseignements pour le SEDIF et RTE.*

Au final, il aura permis de recueillir un grand nombre d'avis :



Les échanges ont permis tout d'abord de souligner **le rôle prépondérant de l'État et des politiques publiques dans la gestion de la ressource en eau**. Si le débat a également facilité la compréhension des enjeux et révélé la complexité de mettre en œuvre des solutions efficaces pour réduire les pollutions de la ressource, il a mis en exergue le fait que le public est en attente d'actions fortes et coordonnées en faveur de la prévention de la pollution au niveau national. Le SEDIF ne peut que s'en féliciter.

Il regrette cependant que les décideurs publics responsables de ces enjeux, notamment en matière de gouvernance ou encore de prévention des pollutions, n'aient pas été plus présents lors du débat public. Bien qu'il partage les objectifs de sobriété, de solidarité, ou encore de réduction à la source de la pollution, évoqués par le public, **le SEDIF ne peut agir que dans le cadre de ses propres compétences : produire et distribuer de l'eau potable**. C'est pourquoi le SEDIF a décidé de prendre explicitement la **compétence « protection de la ressource »** lors de son Comité du

16 novembre 2023 pour élargir et renforcer ses actions en la matière. Pour autant, il n'est pas compétent juridiquement et ne dispose d'aucun moyen lui permettant de faire réduire l'usage des pesticides ou les rejets polluants dans les fleuves, sujets sur lesquels le public présent a beaucoup insisté. D'autres acteurs publics doivent s'en saisir.

Les participants ont également exprimé leur volonté que la gestion de l'eau potable soit coordonnée à l'échelle de l'Île-de-France. C'est aussi le constat qu'a fait l'équipe du débat en choisissant d'élargir le débat public du SEDIF bien au-delà de son propre territoire et du projet membranaire. **Cette coordination nécessaire entre les différentes autorités organisatrices de l'eau potable en Île-de-France est une préoccupation de longue date pour le SEDIF. Le sujet était déjà largement abordé dans la tribune « Construisons ensemble l'avenir de l'eau du Grand Paris » du Président du SEDIF paru en mars 2008 dans Les Échos<sup>5</sup>. La volonté d'agir du Syndicat en ce sens est démontrée dans les faits avec des échanges**

<sup>5</sup> <https://www.lesechos.fr/2008/03/construisons-lavenir-de-leau-du-grand-paris-1078157>

tout au long de l'année avec les autres autorités organisatrices franciliennes, notamment lors d'exercices de crise, participation à différentes instances: Astee<sup>6</sup>, Amorce<sup>7</sup>, FNCCR<sup>8</sup>. Depuis 2016, le SEDIF œuvre en ce sens avec le « Ring de l'eau », estimant que l'accès à la ressource et la distribution d'eau potable dans la région doivent être collectifs, afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement face à un contexte de dérèglement climatique<sup>9</sup>.

Enfin, les échanges ont confirmé la difficulté de sensibiliser le grand public à la complexité des enjeux, confirmant que des efforts de pédagogie sont plus que jamais nécessaires, tant sur la prévention que sur la sécurisation des filières de traitement – **deux éléments cruciaux que le SEDIF n'entend pas opposer, tant ils sont complémentaires.**

## 4. Les recommandations et demandes de clarification de la CNDP

*À la suite du débat public, la CNDP a produit un compte rendu intégrant de manière transparente l'organisation du débat, son déroulement ainsi que la cartographie complète des arguments du public.*

Le compte rendu comprend plusieurs recommandations au responsable du projet pour améliorer l'information et la participation du public. Ce compte rendu

de l'équipe du débat est consultable via le lien ci-dessous :

**I <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-09/CNDP-SEDIF-compte-rendu.pdf>**

À l'issue de la période de débat, l'équipe du débat a publié le **22 septembre 2023** un **compte rendu détaillé et des demandes de précisions / recommandations aux porteurs du projet.**

Les demandes de clarification concernent ainsi les principaux enjeux abordés au cours du débat :

- les enjeux sanitaires;
- les enjeux environnementaux;
- les enjeux socio-économiques;
- les enjeux de proximité (liés aux travaux);
- les enjeux de gouvernance et de solidarité;
- après le débat : l'information et la participation du public si le projet se poursuit.

L'équipe du débat a compilé ses recommandations en termes d'information et de participation. Ces recommandations et demandes de précision sont adressées à la fois aux porteurs du projet mais aussi, pour certaines, à l'État. Elles sont présentées, accompagnées des réponses apportées par les porteurs de projet, dans le chapitre suivant.

L'équipe du débat conclut que ce débat a constitué une étape dans l'information et la participation du public sur un sujet qui mérite une attention forte des pouvoirs publics et esquissé une méthode permettant de considérer l'ensemble de l'écosystème de l'eau potable au niveau régional de manière intégrée.

<sup>6</sup> Astee: Association française des professionnels de l'eau et des déchets.

<sup>7</sup> Amorce: Association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie.

<sup>8</sup> FNCCR: Fédération nationale des collectivités dévolue aux services publics locaux en réseau (énergie, cycles de l'eau, déchets, numérique).

<sup>9</sup> <https://www.environnement-magazine.fr/eau/article/2017/10/17/115198/ring-eau-projet-sedif-pour-une-gestion-mutualisee-des-ressources-iledefrance>



## 5. Les décisions prises par les porteurs de projet

Pour les élus du SEDIF, la nécessité de ce projet s'impose comme la meilleure solution technique pour fournir une eau potable répondant aux enjeux sanitaires à venir. Au terme du débat et à la lumière des échanges et contributions des participants, **le SEDIF sort renforcé dans sa volonté de fournir à ses usagers une eau de la meilleure qualité possible et d'anticiper les risques sanitaires. C'est l'objet de son projet de filtration membranaire haute performance qu'il entend poursuivre afin de protéger la santé des usagers sans attendre que des politiques publiques de préservation de la ressource en eau de grande**

**ampleur aient été déployées par les autorités compétentes et portent leurs fruits.**

Sur la base des documents établis par la CNDP (compte rendu de l'équipe du débat et bilan de la CNDP), les porteurs de projet ont publié le **16 novembre 2023** un rapport détaillant les enseignements tirés du débat public d'une part et les **réponses apportées par le SEDIF et RTE aux 15 recommandations** (dont 4 concernent également l'État) qui leur ont été adressées par l'équipe du débat d'autre part.



Le document est consultable via le lien suivant :

**[https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-12/SEDIF\\_Rapport\\_Decision\\_suite\\_debat\\_public\\_WEB.pdf](https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-12/SEDIF_Rapport_Decision_suite_debat_public_WEB.pdf)**

Il est à noter que cinq recommandations et demandes de clarification supplémentaires adressées spécifiquement à l'État ne peuvent pas appeler de réponse de la part des maîtres d'ouvrage. Elles ne seront pas traitées dans ce rapport.

Le SEDIF retient le souhait des usagers d'être davantage associés aux instances de décision concernant l'eau et la gestion du SEDIF. Il veillera à ce que les instances existantes continuent – comme la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – à occuper la place qui leur revient dans les processus de décision de l'autorité organisatrice et étudiera la mise en œuvre de la participation des usagers. La concertation continue sera également mise en œuvre tout au long du projet pour associer et informer étroitement les riverains par l'intermédiaire de Commission locale d'information pour la production d'eau potable (CLIPPEP), qui sera une première en France en matière d'eau potable.

Le SEDIF est également à l'écoute des demandes transmises par la CNDP d'actualisation de certaines études sur la base de l'offre retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence. Enfin, il affirme qu'il s'associera pleinement aux échanges qui pourraient être organisés lors d'un débat national sur l'eau.

De son côté, RTE s'est engagé à prendre en compte, autant que possible, les préoccupations du public quant aux impacts des travaux de raccordement, que ce soit dans la recherche des fuseaux de passage pour les liaisons souterraines ou dans les modalités pratiques de mise en œuvre des travaux. En effet, les travaux de raccordement répondent aux objectifs du SEDIF de renforcer et de sécuriser l'alimentation électrique des usines de Choisy-le-Roi et de Neuilly-sur-Marne : en ce sens, quelle que soit la suite donnée, au projet du SEDIF, ils seront à réaliser.

Ils seront précédés d'une consultation des acteurs du territoire (participants conviés par le préfet : associations, autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques, etc.) dans le cadre de la concertation Fontaine, afin de trouver les fuseaux de moindre impact pour le cheminement des liaisons. Dans ce cadre, les critères environnementaux, de cadre de vie, techniques, administratifs, économiques, seront pris en compte.

L'ensemble des réponses apportées aux demandes de clarification ou de précision issues du débat public sont rappelées dans le tableau ci-contre :



## Concernant les enjeux sanitaires

### 1.1

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Expliciter le programme de recherche prévu dans les années à venir sur les effets, molécule par molécule, sur la santé humaine, d'une exposition aux pesticides et à leurs métabolites (eau, alimentation, air...), sur lequel pourront s'appuyer d'éventuelles évolutions, régulières, de la réglementation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Adressé à</b>                           | État et SEDIF (pour la partie recherche) / État (ANSES, ARS) pour la partie réglementaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SEDIF va poursuivre son important programme d'études pour connaître les contaminants présents dans ses ressources en eau et apprécier l'efficacité de ses filières pour les éliminer. Ce programme analytique est indispensable à la mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires, et les scientifiques des équipes du SEDIF effectuent en permanence une veille des études scientifiques publiées sur ce sujet.</li> <li>- Il n'est pas de sa compétence de conduire des études de portée générale sur les effets sanitaires de telle ou telle molécule, dont les résultats bénéficient à l'ensemble de la communauté responsable de la production d'eau potable, comme il est demandé dans les propositions de l'équipe du débat.</li> </ul> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <b>Publication de certaines études R&amp;D menées (en fonction de leurs pertinences vis-à-vis des enjeux sanitaires).</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Échéances</b>                           | En fonction de l'avancement des différentes études.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### 1.2

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Expliciter les effets pour la santé humaine de la diminution du chlore et du calcaire dans une eau potable issue d'un processus de production intégrant la nouvelle étape de « filière membranaire haute performance » telle qu'envisagée par le SEDIF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <p><b>- En ce qui concerne le calcaire:</b> Avec une dureté comprise entre 8 et 12 °f, l'eau qui sera distribuée sur le périmètre du SEDIF sera comparable à celle distribuée dans des villes comme Toulouse, Lorient, Brest ou Hendaye, et même plus minéralisée que l'eau distribuée à Clermont-Ferrand. Sa minéralité sera comprise entre celles des eaux Évian et Volvic. L'étude INCA 3 (étude individuelle nationale des consommations alimentaires), produite en 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES), indique que l'eau du robinet contribue très faiblement à l'apport journalier (AJ) en sels minéraux en France (entre 2,4 et 4,7 % de l'AJ en calcium selon les tranches d'âge). Il n'y a donc aucune raison scientifique qui indiquerait qu'une eau dont la concentration en calcium serait comparable à celle d'eau déjà distribuée dans plusieurs villes françaises pourrait avoir un impact négatif sur la santé des usagers.</p> <p><b>- En ce qui concerne le chlore:</b> Les villes de Grenoble et Mulhouse, qui bénéficient d'une eau naturellement pauvre en matière organique, distribuent déjà à leurs usagers une eau sans chlore et sans risque sanitaire. Pour le SEDIF, qui ne bénéficie pas de ressources d'excellente qualité, le recours à un traitement extrêmement performant, telle la filtration membranaire haute performance, est nécessaire pour réduire considérablement le taux de matières organiques et permettre la distribution d'une eau sans chlore. L'intérêt principal de délivrer une « eau sans chlore », en dehors de l'amélioration indéniable du goût et du ressenti des usagers, est sanitaire. En contrepartie de son action sur les virus et les bactéries, le chlore, du fait de sa réaction avec les matières organiques d'origine naturelle présentes dans les eaux traitées, forme des sous-produits de chloration (SPC) potentiellement cancérigènes, comme les trihalométhanes (THM) et les chlorates, deux substances chimiques qui questionnent particulièrement le SEDIF du fait de leur présence dans ses eaux distribuées.</p> <p>Pour avoir une parfaite connaissance des conditions nécessaires à la distribution d'une eau sans chlore, le SEDIF a créé en 2020 un groupe d'experts (universitaires, scientifiques spécialistes de la qualité microbiologique de l'eau, de maîtres d'ouvrage publics pratiquant l'eau sans chlore et institutionnels français) dédié au sujet afin de l'accompagner dans cette démarche.</p> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <b>Explications apportées dans le rapport « Décision du MOA ».</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Échéances</b>                           | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



## Concernant les enjeux environnementaux

### 2.1

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Préciser l'impact de chacun des rejets de concentrats des trois usines sur les milieux naturels et sur tous les usages en aval en incluant différents scénarios climatiques (y compris plusieurs scénarios de prévision pour les débits d'étiage) et plusieurs propositions de traitement des concentrats. Ces précisions pourraient venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le SEDIF a mis en œuvre dès 1999 un traitement membranaire par nanofiltration sur son usine de Méry-sur-Oise et bénéficie déjà d'un retour d'expérience pour ce type de technologie : le rapport des campagnes de mesure réalisées en 2019, 2022 et 2023, par la société BIOMAE, qui évalue l'impact des rejets de l'usine de Méry-sur-Oise sur l'Oise, met en évidence une absence de toxicité des rejets de l'usine et en particulier du procédé de nanofiltration sur le milieu récepteur. Ces bioessais sont également conduits au niveau des usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne pour constituer un état zéro et seront poursuivis dans les prochaines années, et après la mise en service des traitements membranaires pour s'assurer de l'absence d'impact des rejets sur le milieu naturel.</li><li>- Le SEDIF échange régulièrement, depuis 2019, avec les services de la police de l'eau de la DRIEAT pour lui faire part des projections de la qualité des futurs rejets et de leurs acceptabilités par les milieux récepteurs. Les résultats projetés, basés sur des référentiels de la DRIEAT prenant en compte le réchauffement climatique, indiquent que les rejets ne dégraderaient pas les milieux récepteurs.</li><li>- Le SEDIF a sollicité le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 pour une durée d'environ deux ans. Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre de l'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval. Les résultats de l'ensemble de ces études seront rendus publics.</li><li>- Afin d'anticiper toutes éventualités concernant les conclusions de cette nouvelle étude et toujours dans l'optique de ne pas impacter négativement les milieux récepteurs, le SEDIF a débuté des échanges exploratoires avec le SIAAP (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne).</li></ul> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <ul style="list-style-type: none"><li>- Publication du rapport BIOMAE (Évaluation de l'impact des rejets de Méry sur le milieu récepteur) : rapport 2019-2023 en ligne sur le site internet du SEDIF.</li><li>- Publication du rapport de l'étude prospective des tendances d'évolutions qualitatives et quantitatives des fleuves Marne et Oise dans le cadre des changements climatiques.</li><li>- Veille active concernant les traitements disponibles pour les refus membranaires, publication de données selon pertinence.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Échéances</b>                           | En fonction de l'avancement des différentes études.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Enjeux environnementaux (suite)

## 2.2 et 2.3

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | <b>2.2</b> Évaluer les aires d'alimentation de captage (AAC) les plus susceptibles d'influencer la qualité des eaux brutes superficielles de la Seine, la Marne et l'Oise et préciser le programme de mesures de prévention de la pollution en amont en collaboration avec les collectivités locales du bassin versant, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les acteurs identifiés (agriculteurs, industriels, etc.) et les autres autorités organisatrices et syndicats partageant la même ressource.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | <p><b>2.3</b> Évaluer la mise en place d'un programme intégré de protection des ressources en eau de la Seine, de la Marne et de l'Oise visant notamment à renforcer la collaboration avec l'ensemble des actrices et acteurs concerné-es et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inciter davantage les actrices et acteurs du monde agricole à réduire les pollutions agricoles ;</li> <li>- collaborer avec les industriels et les collectivités locales (stations d'épuration, rejets d'égout...) pour limiter l'usage et le rejet de polluants et travailler à la sobriété des processus industriels ;</li> <li>- travailler avec les collectivités sur la végétalisation des berges de rivières et la création de zones humides, puisque les sols et les végétaux contribuent à assainir l'eau, filtrer la pollution et préserver la biodiversité ;</li> <li>- sensibiliser les consommatrices et consommateurs aux rejets de micropolluants via l'utilisation de certains médicaments (en soutenant une réglementation pour des médicaments moins néfastes pour l'humain et l'environnement) et favoriser la réduction de la consommation de l'eau en bouteille.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Adressé à</b>                           | <b>2.2</b> SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Adressé à</b>                           | <b>2.3</b> État/SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SEDIF engage une réflexion à long terme sur la protection de ses ressources superficielles à l'échelle de la globalité des bassins versants hydrographiques. Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour une étude qui sera lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Le territoire retenu comprend les périmètres de protection immédiate et rapprochée du SEDIF mais aussi des territoires situés en amont.</li> <li>- Le SEDIF s'est engagé, aux côtés d'acteurs locaux, dans un programme de protection de la ressource souterraine des captages de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres dès 2010, alimentant plus d'un million de Franciliens, afin de réduire l'utilisation des produits chimiques, développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et de l'eau, et améliorer la qualité de la nappe souterraine des Calcaires de Champigny. Ce programme est désormais porté par le Contrat de Territoire, Eau et Climat Champigny (signé en juillet 2020) qui fédère une quinzaine d'acteurs engagés pour la préservation et l'amélioration de la nappe des calcaires de Champigny, et dénommé « Terre &amp; Eau 2025 ». Il concerne 63 communes de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne, et représente un vaste territoire de 31 000 ha de terres agricoles (SAU) et 260 exploitations. Pour compléter ce programme, le SEDIF a validé en 2023 le principe du lancement d'une étude de préfiguration de PSE « paiements pour services environnementaux » sur la zone qui comprend le périmètre de protection rapproché des sept forages appartenant au SEDIF et puisant dans la nappe souterraine du calcaire de Champigny (3 % des ressources du SEDIF). Le principe est de rémunérer les agriculteurs ou opérateurs économiques pour des prestations qui contribuent à améliorer l'environnement, la qualité des nappes et la biodiversité. Au-delà des périmètres de protection réglementaires des captages d'eau, les producteurs d'eau potable dont le SEDIF, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, se sont déjà engagés dans des partenariats volontaires à travers des programmes d'actions, tels que Phyt'Eaux Cités (programme de développement durable visant à limiter l'emploi de produits phytosanitaires). Le SEDIF engage également un programme de désimperméabilisation de deux sites par an pour favoriser la réinfiltration des eaux pluviales dans les sols, la création de noues ou de toitures-terrasses végétalisées. Il poursuit aussi la réalisation des inventaires floristiques et faunistiques de ses sites.</li> <li>- Une campagne de communication a été lancée pour favoriser la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson.</li> <li>- Le SEDIF a formé en 2023 un groupe d'experts contre les micropolluants constitué d'une vingtaine d'acteurs publics de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques, qui fera porter ses réflexions sur la métrologie, les actions de prévention, les traitements, les études toxicologiques sur les milieux, les organismes et la santé humaine avec un objectif de partage de connaissances et d'expériences. Ce groupe se réunira a minima deux fois par an et s'inscrit pleinement dans les actions du Plan Micropolluants.</li> <li>- Le SEDIF s'associe pleinement aux enjeux de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du document de cadrage pour 2030.</li> </ul> |

Suite du tableau en page suivante ►



## Enjeux environnementaux (suite)

### 2.2 et 2.3 (fin)

|                          |                                                                                 |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Actions à mener/en cours | 2.2 Stratégie en cours de finalisation.                                         |
| Actions à mener/en cours | 2.3 Campagne de communication pour encourager la consommation d'eau du robinet. |
| Échéances                | 2.2 En fonction de l'avancement des différentes études.                         |
| Échéances                | 2.3 Action continue.                                                            |

### 2.4

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demandes de clarification/précision | Évaluer précisément les effets de la « filière membranaire haute performance » en termes d'analyse de cycle de vie (ACV) et d'empreinte environnementale intégrant ses impacts et ses conséquences pour les autres usines de traitement et les autorités organisatrices de l'eau en aval. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Adressé à                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Réponse apportée                    | <p>Le SEDIF a fait une première évaluation de l'empreinte environnementale de son projet via l'étude « Bilan économique et environnemental du projet de décarbonatation du SEDIF » (Deloitte, 2019) qui a été actualisée en 2023 par le cabinet de conseil In Extenso Innovation Croissance. Ces deux études ont été jointes au dossier du débat. Sans évolution des performances de traitement des usines du SEDIF, des limites et des références de qualité, mais également des valeurs de précaution émises par la DGS seront inévitablement et régulièrement dépassées en raison de la dégradation des ressources due au changement climatique. Cette situation pourrait entraîner des restrictions d'usage de l'eau potable avec un recours massif à l'eau en bouteille engendrant des effets négatifs importants sur les émissions de CO<sub>2</sub>. Suite aux recommandations de la CPDP, le SEDIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fera actualiser l'étude « Bilan économique et environnemental de décarbonatation » en prenant en compte les données du projet du candidat concessionnaire retenu de manière à considérer les données les plus fiables possibles. Le SEDIF s'attachera à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des membranes et autres équipements (de la production jusqu'à la fin de vie). Les résultats de cette étude seront rendus publics ;</li> <li>- s'engage à réaliser un bilan carbone à deux niveaux (phase chantier, puis phase exploitation) avec des données consolidées à l'issue des études de conception (courant 2026) puis au terme de la réalisation du projet (2030). Les résultats seront rendus publics.</li> </ul> |
| Actions à mener/en cours            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation des études « Bilan économique et environnemental » en utilisant les données de l'offre retenue (coût du projet, etc.). Diffusion des rapports sur le site internet dédié de la concertation.</li> <li>- Diffusion des bilans carbone du projet (chantier et exploitation).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Échéances                           | 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## Enjeux environnementaux (fin)

## 2.5

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Évaluer les effets (surconsommation, compensation, impact sur le prix de l'eau...) d'une généralisation de la technologie de « filière membranaire haute performance » à l'échelle nationale, au regard des objectifs de sobriété énergétique, en prenant en compte les différents scénarios climatiques possibles, afin d'en interroger la viabilité à horizon 2050-2060. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics. |
| <b>Adressé à</b>                           | État                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Réponse apportée</b>                    | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Échéances</b>                           | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## 2.6

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Détailler les campagnes prévues, en direction des actrices et acteurs économiques et des particulier-e-s, visant à la sensibilisation sur la consommation et le prélèvement d'eau dans un objectif de sobriété hydrique en cohérence avec le Plan Eau. Pour les usager-es en particulier, expliciter les campagnes incitant à la réduction de la consommation d'eau en bouteille (afin de faciliter les changements de comportements).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Adressé à</b>                           | État/SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <p>Le SEDIF va multiplier les supports et dispositifs déjà mis en œuvre afin de lutter contre les fuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un système « alerte fuite », en complément des actions menées sur la limitation des pertes en eau, permet d'alerter ses usagers en cas de consommation anormale ou excessive (au 1<sup>er</sup> semestre 2023 : plus de 4 500 compteurs ont fait l'objet d'une alerte) ;</li> <li>- dans le cadre du volet Assistance du programme Eau solidaire, le SEDIF accompagne les copropriétés en difficulté dans le suivi des consommations, les diagnostics de fuite, l'aide aux réparations, la sensibilisation des résidents et l'aide au paiement des factures (24 copropriétés accompagnées en 2022). Le volet Prévention permet quant à lui des actions de sensibilisation pour engager les foyers les plus modestes à maîtriser leur consommation d'eau potable ;</li> <li>- des échanges sont menés avec les bailleurs et avec l'État afin de limiter les fuites « après compteur » ;</li> <li>- des outils numériques sont mis à disposition des usagers, afin de les aider à suivre leur consommation d'eau, comme l'application mobile « Mon eau &amp; moi ».</li> </ul> <p>Afin de promouvoir la consommation d'eau du robinet, le SEDIF met également en œuvre de nombreux supports et actions : des campagnes de communication grand public (campagne « L'eau engagée » en 2022), la participation à des événements du territoire (44 événements communaux et 23 événements sportifs), ou encore des actions ciblées à destination des scolaires, avec des conférences de l'eau dispensées aux élèves de CM1 et CM2 (en 2022, 85 classes ont bénéficié de ces échanges).</p> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Campagne de communication.</b></li> <li>- <b>Accompagnement utilisateurs : présenter les actions faites et futures pour réduire la consommation de l'eau. Informations à diffuser sur le site internet dédié.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Échéances</b>                           | Action continue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |



## Concernant les enjeux socio-économiques

### 3.1

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Préciser le coût actualisé du projet et l'évolution prévisible du prix de l'eau à moyen et long terme, incluant l'impact de l'inflation et des coûts de l'énergie et en passant d'une démarche « coûts évités » à une « analyse coûts-bénéfices » (ACB).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                            | Deux études ont déjà été menées, l'une par Deloitte en 2019 et la seconde par In Extenso Innovation Croissance en 2023, centrées sur l'évaluation des bénéfices du projet pour les usagers. En raison de la procédure en cours pour l'attribution de la future concession, le SEDIF ne peut que rappeler et actualiser ce qui a été exposé dans le dossier de présentation du projet concernant l'évaluation du projet et la prise en compte de l'impact de l'inflation (y compris énergie). À son échelle, le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées, pouvant abonder une analyse des coûts et bénéfices du projet, et en particulier développer une analyse plus poussée du consentement à payer des usagers. En revanche, la valorisation des impacts écologiques, des risques ou gains sur le plan sanitaire ou des effets sociétaux dépasse le simple cadre du projet du SEDIF. Une évaluation nationale pourrait être lancée, mais dans un souci d'impartialité, le SEDIF ne pourrait que contribuer à une telle étude et non la mener ou la diriger. |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <i>Le SEDIF a indiqué ne pas souhaiter réaliser ce type d'étude dans le rapport « Décision MOA ».</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Échéances</b>                           | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### 3.2

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Expliciter de manière détaillée et complète les bénéfices en termes économiques, pour les usagers, d'une eau sans calcaire et sans chlore, prenant en compte la réalité de tous les usages. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <p>Le SEDIF a réalisé une estimation des gains socio-économiques du projet pour ses usagers, avec l'appui de sociétés de conseil spécialisées. Une première étude a été réalisée par le cabinet Deloitte en 2019. Une seconde étude, consistant en la vérification et l'actualisation des données d'entrée, a été effectuée par le cabinet In Extenso Innovation Croissance en 2023, en prenant en compte la réalité des usages, avec différents profils d'usagers, et donc des gains différents.</p> <p>Suite aux recommandations de la CPDP, le SEDIF envisage de renforcer les premières analyses menées avec des données issues de l'offre du concessionnaire retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à l'issue des études de conception (courant 2026) ;</li><li>- puis au terme de la réalisation du projet (2030).</li></ul> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <b>Actualisation des études "Bilan économique et environnementale" en utilisant les données de l'offre retenue (coût du projet, etc.). Diffusion des rapports sur le site internet dédié de la concertation.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Échéances</b>                           | 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

## Enjeux socio-économiques (fin)

## 3.3

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Évaluer la pertinence d'une harmonisation, au niveau régional voire national, du système de tarification de l'eau au regard de ses différents usages incluant une gratuité pour les besoins primaires ou pour les premiers volumes et la généralisation d'une tarification progressive dans un objectif de justice sociale et de sobriété. |
| <b>Adressé à</b>                           | État                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Réponse apportée</b>                    | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Échéances</b>                           | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |



## Concernant les enjeux de proximité

### 4.1

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Préciser les pistes de diversification des voies d'acheminement des matériaux pour les travaux, notamment les voies fluviales mais aussi, éventuellement, les voies ferrées.                                                                                      |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF/RTE                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Réponse apportée</b>                    | Tant pour le SEDIF que pour RTE, le transport des déblais ou matériaux par voie fluviale, ou tout du moins la diversification des voies d'acheminement, sont des mesures d'atténuation étudiées pour limiter les rotations de camion et la gêne à la circulation. |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <b>Présentation des actions retenues à la fin des études de conception/démarrage des travaux.</b>                                                                                                                                                                 |
| <b>Échéances</b>                           | 2026                                                                                                                                                                                                                                                              |

### 4.2

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Clarifier la stratégie de non-artificialisation des sols (réutilisation ou extension de bâtiments existants...) concernant les nouveaux bâtiments prévus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <p>Le SEDIF porte une attention particulière au respect des objectifs de la zéro artificialisation nette, et à la limitation de l'imperméabilisation et l'artificialisation de ses sites, et a déjà déconstruit ou réutilisé par le passé des ouvrages inutilisés pour limiter la consommation d'espaces.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dans le cas de Méry-sur-Oise, la consommation d'emprise foncière devrait être limitée puisque le bâtiment existant sera réutilisé.</li><li>- Dans le cas de Choisy-le-Roi, la zone pressentie pour la construction du principal bâtiment est située sur une zone en partie artificialisée. Le projet prévoit un aménagement qualitatif végétalisé autour du bâtiment pour limiter l'imperméabilisation des sols mais aussi faciliter l'insertion du nouveau bâtiment dans son environnement et ainsi limiter les nuisances visuelles.</li><li>- Dans le cas de l'usine de Neuilly-sur-Marne, la zone pressentie pour la construction du principal bâtiment est située sur une zone non artificialisée. Le projet prévoit un aménagement qualitatif végétalisé autour du bâtiment pour limiter l'imperméabilisation des sols mais aussi faciliter l'insertion du nouveau bâtiment dans son environnement et ainsi limiter les nuisances visuelles. La frange boisée en limite de parcelle sera maintenue. En vue de limiter l'artificialisation des sols, certains bâtiments ont été identifiés dans les phases amont d'étude comme potentiellement réutilisables (ancienne usine élévatoire, bâtiment Schapira) voire pourraient être déconstruits. Le SEDIF a par ailleurs engagé une étude visant à définir le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation des sols sur l'usine de Neuilly-sur-Marne. À titre d'exemple, les anciens terrains de tennis pourraient être désimperméabilisés en vue d'être reconvertis en zone non artificialisée.</li></ul> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <b>Étude potentielle de désimperméabilisation et renaturation des sols à Neuilly-sur-Marne; transmission des résultats au public.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Échéances</b>                           | 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



## Concernant les enjeux de gouvernance

### 5.1

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Évaluer de manière détaillée la possibilité et la pertinence de la création d'une autorité administrative indépendante, autorité unique de régulation, qui veillerait au bon fonctionnement de la gestion de la ressource en eau, au bénéfice des usager-e-s, et en cohérence avec la politique de l'eau. Cette évaluation pourrait permettre de déterminer également si le niveau pertinent de l'échelle du territoire de cette AAI est le niveau national. |
| <b>Adressé à</b>                           | État                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Réponse apportée</b>                    | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Échéances</b>                           | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |



## Concernant les enjeux « Après le débat »

### 6.1

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/ précision</b> | Évaluer la pertinence d'une réunion de l'ensemble des gestionnaires de l'eau (AO, opérateurs,...) qui partagent l'eau de manière ponctuelle ou permanente en région Île-de-France pour définir le rôle et les responsabilités de chacun dans le contexte d'un mélange des eaux de qualité différente si le projet du SEDIF est mis en œuvre. |
| <b>Adressé à</b>                            | État                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Réponse apportée</b>                     | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Actions à mener/en cours</b>             | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Échéances</b>                            | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |



## Concernant l'information et la participation

### 7.1

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Préciser explicitement, en l'intégrant au processus d'autorisation du projet, l'impact de la mise en service de la « filière membranaire haute performance » dans les trois usines du SEDIF sur l'ensemble du système de gestion de l'eau de l'Île-de-France. Cette évaluation pourrait venir d'une étude indépendante dont les résultats seraient publics. Pourraient être étudiés, notamment : l'impact sur l'interconnexion de secours/les canalisations, l'impact des rejets de concentrats sur les usines en aval, l'impact sur le prix de l'eau des autres AO, les conséquences de la non-réalisation du projet...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Adressé à</b>                           | État/SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <p>La mise en œuvre du traitement membranaire sur les trois usines principales du SEDIF ne remet absolument pas en cause les principes de solidarité et d'échange d'eau entre les différents acteurs franciliens. L'eau potable, distribuée à l'horizon 2030 sur le périmètre du SEDIF, respectera strictement et en permanence la réglementation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le paramètre chlore : l'installation de points de chloration aux points de livraison ou d'interconnexion avec le réseau du SEDIF, qui n'en sont pas déjà équipés, permettra de respecter les consignes de taux de chlore souhaités par l'acteur voisin distribuant l'eau potable.</li><li>- Pour la minéralité, l'eau est aujourd'hui et sera demain à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustante. Pour rappel, l'eau qui sera distribuée sur l'ensemble du territoire du SEDIF aura une dureté comprise en 8 et 10 °f (eau douce non dénuée de minéraux) et un pH d'environ 8. Les caractéristiques minérales n'engendreront donc pas de corrosion des canalisations ni de dissolution du calcaire déjà présent dans les tuyaux.</li></ul> <p>En ce qui concerne les rejets de concentrats, le SEDIF a sollicité le BRGM pour qualifier l'incidence du réchauffement climatique et de la baisse des débits d'étiage sur les concentrations en polluants des ressources et mettre en évidence des paramètres dont les concentrations futures pourraient rendre la ressource non compatible avec les filières de potabilisation actuelles. Cette étude a été lancée en septembre 2023 et sera rendue publique.</p> <p>Dès l'attribution du contrat de concession et afin que les résultats soient en parfaite adéquation avec le projet, les données de l'offre retenue seront confrontées, dans le cadre d'une seconde étude restant à attribuer, aux projections qualitatives et quantitatives évaluées dans le cadre de l'étude évoquées ci-avant. Cela permettra de caractériser les impacts éventuels des rejets des futurs traitements membranaires sur les milieux récepteurs et les autres usines d'eau potable situées en aval.</p> <p>- En ce qui concerne l'impact potentiel sur le prix pratiqué aux autorités organisatrices voisines, trois configurations existent : l'impact sera nul pour les conventions traitant des situations de secours ; pour les conventions de vente d'eau en gros actuellement en vigueur et portant sur des volumes significatifs, le prix proposé tient déjà compte des surcoûts spécifiques liés à la présence d'une filière de traitement membranaire à Méry-sur-Oise ; et cette question sera une des bases des discussions avec tout nouvel acheteur à l'avenir.</p> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | Cf. actions 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Échéances</b>                           | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## L'information et la participation (suite)

## 7.2

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Mettre en place des outils de communication qui garantissent une information accessible, transparente, complète et opportune, à la fois traditionnelle et en ligne, pour le suivi du projet, s'il est mis en œuvre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <p>Le SEDIF considère qu'une communication appuyée et segmentée est nécessaire pour présenter et échanger sur ses projets, et en particulier l'amélioration de sa filière de traitement de l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première cible est géographique, Méry-sur-Oise constitue une opportunité pour tester les dispositifs envisagés et leur efficacité. Si la communication générale peut se faire sur l'ensemble du territoire, celle de proximité sera rythmée par le déploiement géographique du projet. Pour rappel, la mise en place de membranes de nouvelle génération est prévue en 2026-2027 sur l'usine, déjà équipée de membranes de nanofiltration depuis 1999.</li> <li>- La seconde est liée aux types d'usagers: chaque catégorie aura une communication et une approche spécifique. Cependant, les usagers particuliers constituent une cible majeure dans ce projet, pour les informer, les sensibiliser aux nouveaux comportements et mesurer leur perception sur l'ensemble de la durée de vie du projet.</li> </ul> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | Mise en ligne d'un site internet dédié au projet et à la concertation continue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Échéances</b>                           | Novembre 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## 7.3

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | <p>Mettre en place, dans le cadre de la concertation continue qui fera suite au débat public, si le projet est mis en œuvre, un comité de suivi du projet, composé d'usager-es volontaires, pour élaborer:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cahier des charges des études à venir (indiqué par les responsables du projet et/ou proposé par le public) et de leur suivi;</li> <li>- le plan de chantier et le suivi de la phase travaux si le projet se poursuit.</li> </ul> <p>Ce comité de suivi de projet comprendrait également un-e correspondant-e du SEDIF et un-e correspondant-e de RTE, qui seraient en charge de faire le lien, de manière continue, entre le comité de suivi et les responsables du projet.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <p>Le SEDIF innove et s'engage à organiser une concertation permanente à partir de 2024 sur des bases exigeantes de débat public en instaurant des « Commissions locales d'information sur la production d'eau potable » (CLIPEP), en s'inspirant des CLI (« Commissions locales d'information »), dispositif innovant jamais mis en place dans le domaine de l'eau potable à ce jour. Le SEDIF va promouvoir la constitution de trois instances distinctes: une « CLIPEP Choisy-le-Roi »; une « CLIPEP Neuilly-sur-Marne »; une « CLIPEP Méry-sur-Oise ». Le SEDIF souhaite confier les présidences de ces trois « CLIPEP » à des élus locaux, qui pourraient être les maires des communes d'implantation des trois usines. Le règlement intérieur de ces « CLIPEP » fera l'objet d'une délibération du comité syndical du SEDIF afin d'harmoniser un déroulement des débats dans chacune de ces instances. RTE pourra naturellement être associé à cette démarche sur ces sujets. Seront associés en priorité les élus locaux du secteur de chaque « CLIPEP » (dont les délégués du SEDIF membres de droit), des experts du SEDIF, des représentants de l'État déconcentré, des représentants d'associations de protection de l'environnement; des représentants des usagers et des citoyens, et des riverains des usines, des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise technique dans le domaine de l'eau potable, de l'environnement ou de la santé publique. Une réunion publique, ouverte à tous, interviendra nécessairement au moins une fois par an. Le compte rendu des travaux de ces différentes réunions sera librement accessible à partir du site internet du SEDIF. Le rapport annuel d'activité du SEDIF rendra compte d'une synthèse générale des actions réalisées dans ce cadre. Enfin, pour assurer des moyens à la hauteur des enjeux, une demande de cofinancement du projet de mise en œuvre de ces trois futures Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPPEP) par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera étudiée par le SEDIF.</p> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger le règlement des CLIPEP en 2024.</li> <li>- Organiser une CLIPEP par usine en 2025.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Échéances</b>                           | 2024-2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |



## L'information et la participation (fin)

### 7.4

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Élaborer des propositions sur la composition, le rôle et les responsabilités des différent-e-s actrices et acteurs au sein de la gouvernance du SEDIF (instances administratives et décisionnelles), afin d'y renforcer la représentation des citoyen-ne-s et des associations, et aboutir à une gouvernance élargie. Ces propositions pourraient émaner, par exemple, d'une convention citoyenne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Adressé à</b>                           | SEDIF                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Réponse apportée</b>                    | <p>- Le SEDIF obéit à un certain nombre de règles extrêmement précises découlant notamment du Code général des collectivités territoriales. Cette proposition d'élargissement de la gouvernance du SEDIF paraît inadéquate, dans la mesure où elle n'est pas prévue par les textes et serait susceptible d'entacher d'illégalité les actes pris par ses instances, déjà représentatives de la société compte tenu du nombre d'élus que le Comité comprend.</p> <p>Pour ces motifs, le SEDIF ne peut accéder favorablement à cette proposition.</p> <p>- En revanche, comme développé au sein du dossier de présentation du projet, le Syndicat a bien prévu des phases de concertation avec les riverains, avant et pendant la phase travaux, et se rapprochera également des conseils de quartier existants tout au long du projet.</p> <p>- S'agissant de la proposition de renforcement de la représentation des usagers et des associations, le SEDIF va créer un groupe de travail sur le sujet, et faire analyser cette proposition par son conseil juridique, le cabinet Huglo-Lepage, pour apprécier la mise en place d'un tel dispositif conformément aux textes en vigueur.</p> |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | <b>Le SEDIF veillera à ce que les instances existantes – comme la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – continuent à occuper la place qui leur revient dans les processus de décision de l'autorité organisatrice. Les garantes seront conviées aux CCSPL qui se tiendront pendant la concertation continue.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Échéances</b>                           | Action continue.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### 7.5

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandes de clarification/précision</b> | Mettre en place un dispositif temporaire de dialogue rassemblant les acteurs de l'eau directs et indirects pour débattre de la redéfinition de la gouvernance de l'eau en Île-de-France, voire à l'échelle nationale, au regard des enjeux actuels et à venir (environnementaux, socio-économiques, sanitaires, changement climatique, pollution, démographie...). |
| <b>Adressé à</b>                           | État                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Réponse apportée</b>                    | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Actions à mener/en cours</b>            | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Échéances</b>                           | -----                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |



### III.

## Organisation générale de la concertation continue



## 1. Les enjeux et le cadre légal de la concertation continue

*Elle relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement qui prévoit :*

*« Après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. »*

En l'espèce, le débat public s'est tenu du **20 avril 2023 au 20 juillet 2023**. Le bilan du débat public et le bilan de la CNDP ont été publiés le 20 septembre 2023. Le 16 novembre 2023, le SEDIF et RTE ont publié un rapport de décisions tirant les enseignements du débat, **indiquant la poursuite du projet**. Conformément au code de l'environnement, une phase d'information/participation du public est désormais mise en place jusqu'à l'enquête publique.

La CNDP a désigné le **10 janvier puis le 14 février 2024** deux garantes (Nathalie DURAND – [nathalie.durand@garant-cndp.fr](mailto:nathalie.durand@garant-cndp.fr) et Agnese BERTELLO – [agnese.bertello@garant-cndp.fr](mailto:agnese.bertello@garant-cndp.fr)) chargées de veiller à la bonne information et à la participation du public.

### Pour cette phase, la CNDP recommande que :

- le tableau des réponses publié par les maîtres d'ouvrage au compte rendu du débat public soit revu et davantage précisé afin de mieux refléter le contenu de leur document et permettre au public d'accéder plus facilement aux réponses ;
- les maîtres d'ouvrage avancent dans la mise en œuvre de leur projet avec des engagements précis et transparents, entamant avec les garants et garantes une discussion approfondie, et en publiant notamment sur leur site internet un calendrier clair des différentes échéances auxquelles le public pourra avoir accès à de nouvelles informations concernant le projet, notamment le calendrier des études et celui de la participation du public ;
- les diverses études annoncées puissent être mises en œuvre au plus tôt ;
- les travaux des groupes d'experts annoncés et les avancées de la réflexion de long terme sur la protection des ressources superficielles du SEDIF fassent l'objet de mises à jour publiques et régulières concernant leur avancement de la part des maîtres d'ouvrage ;
- les questions sanitaires, notamment les impacts des micropolluants sur la santé humaine et les écosystèmes et celles portant sur l'environnement, notamment les impacts des rejets des refus membranaires liés au projet soient davantage explicités et les études soient lancées sans délai à l'initiative du SEDIF ;
- les rejets des refus membranaires, leurs impacts et leur traitement, notamment la question de la récupération dans une bache spécifique des effluents de produits de lavage des membranes, soient davantage étudiés et ces informations divulguées au public ;
- les bilans économiques et environnementaux de la décarbonation soient actualisés et rendus publics dès que possible selon les recommandations faites lors du débat public, sans attendre la fin des études de conception en 2026, puisque le débat public a permis de souligner des réserves quant aux méthodes utilisées et aux informations communiquées concernant un gain économique pour les usagers ;
- le coût et le financement de l'ensemble du cycle de vie du projet soient précisés au plus vite après la désignation du concessionnaire ;
- dans la continuité du débat public, les modalités de la concertation continue ne se limitent pas aux territoires concernés par les trois usines incluses dans le projet, mais associent pleinement les publics des territoires des autres autorités organisatrices d'Île-de-France.

L'enjeu est de **garantir la continuité de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public et l'ouverture de l'enquête publique.**

**Le dispositif doit être adapté à la durée d'élaboration du projet. Il faut notamment :**

- clarifier les grandes étapes du projet, notamment sur le volet réglementaire;
- veiller à ce que le public soit associé et informé des décisions majeures;
- s'assurer de la mise à disposition des études, notamment économiques et environnementales, auprès du public;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Conformément aux recommandations de l'équipe du débat, le SEDIF va mettre en place un dispositif permettant de continuer à informer et associer le public.

Pour le SEDIF, l'objectif est d'accroître l'adhésion au projet auprès des publics qui pouvaient s'avérer scepti-

tiques lors du débat public. Le SEDIF s'attachera aux principes suivants :

- faire preuve de transparence;
- favoriser la compréhension de sujets techniques;
- poursuivre le dialogue sans remettre en cause les choix technologiques et stratégiques du SEDIF;
- expliciter son rôle d'autorité organisatrice.

**Le dispositif envisagé prévoit :**

- des instances spécifiques;
- des rencontres sous forme de réunions publiques, de conférences/débats ou d'autres événements;
- des outils d'information et de contribution. Ces supports doivent permettre d'avoir différents niveaux de participation et/ou d'engagement en fonction des thématiques, des publics et des étapes du projet.

## 2. Les engagements du porteur du projet

**Durant cette phase, le SEDIF s'engage à :**

- mettre à disposition une information accessible au public;
- annoncer clairement les étapes du projet;
- permettre les échanges avec le public et répondre aux questions;
- dialoguer avec les garantes de la CNDP sur la base des recommandations;
- accompagner le changement des comportements par des actions pédagogiques;
- continuer à sensibiliser le public aux enjeux de l'eau potable.



### 3. Les dispositifs envisagés

*Le SEDIF retient du débat public le souhait des usagers d'être davantage associés aux instances de décision concernant l'eau et la gestion du SEDIF. Ainsi, des Commissions locales d'information pour la production d'eau potable (CLIEP), dispositif novateur dans le domaine de l'eau potable, seront mises en œuvre en 2025.*

#### a. Les instances

Il est proposé de s'appuyer non seulement sur les **instances légales** existantes mais également de **créer**

**une instance spécifiquement dédiée au suivi et au pilotage de la concertation.**

| Outils                                                                           | Fréquence                             | Modalités d'organisation | Participation/Composition                              | Niveau de participation                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CCSPL</b><br>Commission consultation des services publics locaux              | 2 à 3 par an                          | SEDIF                    | SEDIF<br>Élus<br>Associations nationales               | Consultation (au niveau du territoire du SEDIF)                              |
| <b>CLIEP</b><br>Commission locale d'information pour la production d'eau potable | 1 par an et par CLIEP (une par usine) | SEDIF                    | SEDIF<br>Associations de proximité<br>Citoyens<br>Élus | Consultation (au niveau de chacune des usines et de leurs zones de desserte) |

#### La CCSPL

La CCSPL est déjà mise en place par le SEDIF. Cette commission est une **commission obligatoire pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants** lorsqu'ils confient un service public par délégation à un tiers. Elle réunit des élus ainsi que des associations de manière à faciliter le dialogue avec les usagers sur la gestion des services publics locaux et contribuer à l'amélioration de la qualité du service public.

L'objectif est d'informer et faire participer les associations représentatives aux modalités de gestion du service public de l'eau. Elle permet aux représentants d'usagers de s'exprimer et de participer à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service. Elle se réunit deux fois par an sur :

- le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable ;
- l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports d'activité du SEDIF et des délégataires ;

- le suivi du contrôle du contrat de concession, de la relation usagers et des résultats de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau ;
- l'avis sur les projets de participation à des programmes de R&D.

Cette commission est actuellement présidée par Luc CARVOUNAS, vice-président du SEDIF.

Les derniers comptes rendus sont accessibles sur le site Internet du SEDIF (<https://www.sedif.com/nous-connaître/notreorganisation/noscommissions>).

À l'occasion de cette nouvelle phase, les garantes de la concertation continue seront conviées aux CCSPL organisées durant la concertation continue. Elles pourront constater l'implication des usagers dans le fonctionnement du SEDIF et présenter les travaux menés dans le cadre de la concertation continue.

## Les CLIPEP

Le SEDIF va adapter à ses enjeux, le niveau le plus élaboré de concertation existant à l'heure actuelle : les « commissions locales d'information » (CLI) créées originellement pour organiser localement le dialogue autour des installations nucléaires.

Le SEDIF va ainsi s'inspirer, dans une démarche volontaire, de ce modèle – ayant largement fait ses preuves

dans un autre domaine ; à son échelle et avec les spécificités techniques du service public d'eau potable.

L'objectif sera de permettre une information continue et partagée, et surtout une participation durable du public autour de ses usines de distribution d'eau potable pendant la durée de la mise en place de la filière membranaire haute performance.

### Focus: Qu'est-ce qu'une « Commission locale d'information (CLI) » ?

Une Commission locale d'information (CLI) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place dès qu'il y a présence d'une installation nucléaire de base (INB). Si les premières CLI datent du début des années 1980, les Commissions locales d'information ont été instituées par la loi relative à la Transparence et à la sécurité nucléaire de 2006 (dite loi « TSN ») et renforcées par la loi relative à la Transition énergétique pour une croissance verte de 2015 (article L125-17 du code de l'environnement). Un décret du 12 mars 2008 a précisé les missions et modes d'organisation des CLI.

La mission parlementaire sur la sécurité nucléaire de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) a souligné le rôle essentiel des Commissions locales d'information (CLI), comme étant des instances pluralistes efficaces qui assurent à la fois un suivi de la sûreté au plus près des installations et l'information des populations.

Concrètement, une CLI regroupe en général les communes situées autour de chaque installation nucléaire (zone correspondant au grand périmètre d'action du Plan particulier d'intervention). La CLI questionne l'exploitant EDF, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), organise des débats, peut proposer voire engager des études ou expertises, surveiller l'environnement, et participer à des inspections. Les travaux de la CLI sont largement diffusés auprès de la population et des partenaires institutionnels via des lettres d'information, des réunions publiques, des articles de presse et son site internet dédié.

Une CLI est composée de quatre collèges : les élus ; les représentants d'associations de protection de l'environnement ; les représentants des syndicats de salariés ; les personnalités qualifiées et représentants du monde économique.

La commission se réunit périodiquement. Elle organise une information régulière du public sur ses travaux et sur les informations qui lui sont communiquées par l'exploitant, l'Autorité de sûreté nucléaire ou d'autres services de l'État. Les CLI sont financées par l'État et le Département.

Une Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) fédère les 35 CLI et porte leurs voix auprès des instances nationales et internationales.

Ainsi, des « Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPEP) » seront mises en place par le SEDIF. Elles auront vocation à s'adresser aux usagers et acteurs des aires de distribution de chacune de ses trois usines principales. Le SEDIF va promouvoir la constitution de trois instances distinctes :

- une « CLIPEP Choisy-le-Roi » ;
- une « CLIPEP Neuilly-sur-Marne » ;
- une « CLIPEP Méry-sur-Oise ».

Afin de permettre un débat serein et équilibré du fonctionnement de ces instances futures de concertation, il apparaît souhaitable de confier les présidences de ces trois « CLIPEP » à des élus locaux, qui pourraient être les maires des communes d'implantation des trois

usines : Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise, sous réserve de leur assentiment.

Le règlement intérieur de ces « CLIPEP » sera approuvé par le Comité syndical du SEDIF afin d'harmoniser un déroulement des débats dans chacune de ces instances.

Sans préjuger à ce stade des détails pratiques, la composition de ces trois commissions pourra se décliner en divers collèges. Seront associés en priorité les élus locaux du secteur de chaque « CLIPEP » (dont certains délégués du SEDIF membres de droit), des experts du SEDIF, des représentants de l'État déconcentré, des représentants d'associations de protection de l'environnement ; des représentants des usagers



et des riverains des usines, des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise technique dans le domaine de l'eau potable, de l'environnement ou de la santé publique.

À la demande du SEDIF, des représentants de son concessionnaire (exploitant les usines) pourront être invités à intervenir ou répondre aux questions techniques de la CLIPEP.

La « CLIPEP » pourra auditionner toute personne compétente de son choix et organiser des visites de site, dans le respect des contraintes réglementaires et techniques en vigueur. Outre les éléments techniques sur la mise en place de la filière haute performance, tous les sujets relatifs à la qualité, la production et de la distribution de l'eau pourront être abordés par ces « CLIPEP », dans la stricte limite des compétences du SEDIF.

Une réunion publique, ouverte à tous, interviendra nécessairement au moins une fois par an.

Le nombre de rencontres pour chacune de ces « CLIPEP » sera à planifier en fonction des demandes

des membres, des événements rythmant l'exploitation des usines et des capacités opérationnelles du SEDIF à assurer le secrétariat, le bon déroulement et la qualité des éléments transmis à ces instances. A minima, une réunion plénière de chacune des CLIPEP aura lieu annuellement.

Le compte rendu des travaux de ces différentes réunions sera librement accessible à partir du site internet de la concertation continue (accessible via l'URL : <https://concertation-continue-sedif.fr/documentation>).

Le rapport annuel du SEDIF rendra compte d'une synthèse générale des actions réalisées dans ce cadre.

Enfin, pour assurer des moyens à la hauteur des enjeux, une demande de cofinancement du projet de mise en œuvre de ces trois futures Commissions locales d'information sur la production d'eau potable (CLIPEP) par l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera étudiée par le SEDIF au regard des coûts occasionnés par cette démarche de concertation inédite et novatrice sur le secteur de l'eau potable.

## b. Les rencontres

Différents types de rencontres avec les publics sont envisagés pour multiplier les occasions d'échanges mais également pour toucher un public très large, y

compris les publics éloignés qui habituellement participent peu aux dispositifs de concertation via des rencontres mobiles.

| Outils                                                                     | Fréquence           | Modalités d'organisation | Participation/composition                              |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------|
| Réunion de lancement de la concertation continue                           | 1 au lancement      | SEDIF                    | SEDIF<br>Associations de proximité<br>Citoyens<br>Élus |
| Réunion publique                                                           | 1 par an minimum    | SEDIF                    | SEDIF<br>Élus<br>Associations<br>Citoyens              |
| Webinaire                                                                  | 1 par an minimum    | SEDIF                    | SEDIF                                                  |
| Journées portes ouvertes (matinée à l'occasion des Journées du patrimoine) | 1 par an par site   | SEDIF                    | Tout public                                            |
| Visites de site                                                            | À la demande        | SEDIF                    | Demandeur                                              |
| Rencontres mobiles                                                         | 2 par an au minimum | SEDIF                    | SEDIF<br>Citoyens                                      |

Dans la continuité du débat public, les lieux des rencontres ne se limiteront pas aux communes où sont

implantées les trois usines du SEDIF qui associera pleinement les usagers de l'ensemble de son territoire.

### c. Les outils d'information et de contribution

Les différents supports d'information et de contribution visent à informer les publics sur les différentes rencontres et modalités de participation.

Au travers du site Internet spécifiquement dédié (<https://concertation-continue-sedif.fr>), les publics peuvent contribuer, non seulement en posant des

questions et en obtenant des réponses mais également en ayant la possibilité de donner leur avis et de déposer des contributions écrites mises à disposition du public.

Les outils qui seront déployés sont les suivants :

| Outils                                                                                              | Description                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Site Internet dédié                                                                                 | Information sur le projet et la nouvelle phase de participation (avis, poser une question, etc.)                                                             |
| Site Internet du SEDIF                                                                              | Information globale sur le service public de l'eau et lien vers le site de la concertation continue                                                          |
| Newsletter mensuelle du SEDIF « Inf'Eau Express »                                                   | Information sur le service public de l'eau et sur le projet membranaire haute performance<br>Accessible à tous via inscription sur le site internet du SEDIF |
| Magazine trimestriel Inf'Eau                                                                        | Information sur le service public de l'eau et sur le projet membranaire haute performance                                                                    |
| Communiqués et visites presse                                                                       | Information des médias sur le projet                                                                                                                         |
| Réseaux sociaux                                                                                     | Information sur le projet                                                                                                                                    |
| Visite virtuelle de l'unité membranaire de Méry-sur-Oise (de l'Oise au robinet) avec des casques VR | Moyen pédagogique de vulgarisation pour montrer un site industriel                                                                                           |
| Dossier de présentation de la concertation continue                                                 | Description des attentes et du déroulement                                                                                                                   |
| Plaquette de présentation de la concertation continue                                               | Description simplifiée des attentes et du déroulement                                                                                                        |
| Film de présentation actualisé du projet                                                            | Présentation accessible et simplifiée du projet                                                                                                              |
| Maquette                                                                                            | Outils pédagogiques pour mieux comprendre le fonctionnement de la filtration membranaire                                                                     |

Concernant la communication liée aux travaux sur le réseau électrique, RTE réalisera et distribuera des flyers sur le phasage et l'impact des travaux sur la circulation et le cadre de vie, avec systématiquement un interlocuteur RTE et une entreprise travaux à contacter en cas de question sur les travaux. D'autres moyens de communication pourront également être mis en place pour informer les riverains au fur et à mesure

de l'avancement des travaux de raccordement (par exemple via le site Internet dédié au projet qui sera référencé sur le site Internet du SEDIF) et répondre à leurs interrogations.



# IV.

## Détail de la première séquence

## 1. Les actions déjà engagées

*Dès la fin du débat public et après désignation des garantes par la CNDP, le SEDIF a commencé à travailler sur l'élaboration du dispositif de concertation continue et a mené les premières actions.*

### Les actions déjà engagées sont les suivantes:

- Réunion de sensibilisation environnementale à la protection des prises d'eau de l'usine de Méry-sur-Oise, le 17 mai 2024, en présence d'une des garantes de la concertation continue. Un Vice-président et des agents du SEDIF ont mis en exergue l'importance de la protection de la ressource et la notion de ressource partagée par de nombreux acteurs.
- Soirée débat organisée à Eaubonne le 13 juin 2024 par les associations Café Vert Eaubonne et Val Parisis Environnement. Cette soirée portait sur « L'eau, entre pénuries et inondations, les enjeux sur nos territoires ». Le SEDIF ainsi que les garantes de la concertation continue ont participé à ce débat.
- Lancement de l'actualisation du bilan économique et écologique du projet d'amélioration de la qualité d'eau du SEDIF en juillet 2024. L'actualisation sera réalisée par deux entités distinctes, l'Institut national de l'économie circulaire et l'ENSAE Junior Études, pour confirmer ou réévaluer les résultats obtenus précédemment.

Pour mémoire, deux études similaires ont été précédemment réalisées par le Cabinet Deloitte en 2019 et In Extenso Innovation Croissance en

2023. Ces études ont conclu que la mise en œuvre de la filtration membranaire haute performance compense ses consommations supplémentaires d'énergie au niveau des usines en générant des économies énergétiques chez les usagers finaux, grâce à une baisse importante du calcaire contenu dans l'eau distribuée, composé responsable de la sur-consommation électrique de nombreux équipements (chaudière, bouilloire, etc.).

- Portes ouvertes le 21 septembre 2024 à Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne, Méry-sur-Oise et sur le site de Palaiseau (nouvelle station de pompage, nouveau réservoir surélevé) à l'occasion des Journées européennes du patrimoine (JEP). Les agents du SEDIF ont présenté les usines de potabilisation existantes et ont abordé également le projet d'amélioration de la qualité de l'eau et la concertation continue dont la première séquence débutera juste quelques semaines après les JEP.

Journées du patrimoine en septembre 2024 à l'usine de Neuilly-sur-Marne



Nicolas Fagot @ SEDIF



## 2. L'organisation générale de la séquence 2024-2025

|                                                | 2024                                                                                                                                                                               |                                                              |                                                          | 2025                        |                                                                 |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                                | Oct.                                                                                                                                                                               | Nov.                                                         | Dec.                                                     | Semestre 1                  | Semestre 2                                                      |
| <b>Les instances</b>                           |                                                                                                                                                                                    |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |
| CCSPL                                          | 18 octobre                                                                                                                                                                         |                                                              | Date à définir                                           |                             |                                                                 |
| CLIEP                                          |                                                                                                                                                                                    |                                                              | Validation du règlement des CLIEP par le Comité Syndical | 1 <sup>ère</sup> CLIEP Méry | 1 <sup>ère</sup> CLIEP Choisy et 1 <sup>ère</sup> CLIEP Neuilly |
| <b>Les rencontres</b>                          |                                                                                                                                                                                    |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |
| Réunion de lancement Information sur le projet |                                                                                                                                                                                    | 13 novembre                                                  |                                                          |                             |                                                                 |
| Rencontres mobiles                             |                                                                                                                                                                                    | 15 novembre<br>Village semi-marathon de Boulogne Billancourt |                                                          | X                           | X                                                               |
| Journée du patrimoine                          |                                                                                                                                                                                    |                                                              |                                                          |                             | 20 septembre                                                    |
| Réunion publique                               |                                                                                                                                                                                    |                                                              |                                                          |                             | X                                                               |
| Webinaire                                      |                                                                                                                                                                                    |                                                              |                                                          | X                           |                                                                 |
| <b>Les moyens de communication</b>             |                                                                                                                                                                                    |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |
| Site de la concertation continue               | Communication au fil de l'eau (actualités, contributions, etc.) accessible via l'URL : <a href="https://concertation-continue-sedif.fr">https://concertation-continue-sedif.fr</a> |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |
| Newsletter                                     | Mensuelle                                                                                                                                                                          |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |
| Inf'Eau                                        | Trimestriel                                                                                                                                                                        |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |
| Réseaux sociaux                                | Communication au fil de l'eau                                                                                                                                                      |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |
| Dossier de présentation                        | Mis en ligne sur le site dédié au moment de la réunion de lancement – disponible tout au long de la concertation continue                                                          |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |
| Film de présentation du projet                 | Mis en ligne sur la chaîne YouTube du SEDIF et sur le site dédié au moment de la réunion de lancement – disponible tout au long de la concertation continue                        |                                                              |                                                          |                             |                                                                 |

### 3. Détails sur les rencontres prévues

**Pour chaque type de rencontre, les participants pourront poser des questions, émettre des avis et faire des propositions.**

#### Réunion publique de lancement

Une réunion publique sera organisée par le SEDIF le 13 novembre 2024.

Elle permettra d'informer le public de l'avancement du projet depuis la fin du débat public et d'exposer tous les outils que le SEDIF mettra à disposition des publics (et que RTE alimentera au besoin).

Toutes les parties prenantes (associations et usagers) seront conviées pour cette réunion d'échange à laquelle participeront un ou plusieurs élus du SEDIF ainsi que des agents du service public de l'eau potable.

#### Rencontres mobiles : à la rencontre directe de nos usagers

Les dates et lieux restent à fixer. Toutes les informations seront diffusées via les canaux cités ci-avant : site internet, réseaux sociaux du SEDIF, newsletter mensuelle, magazine Inf'Eau, etc.

Le SEDIF s'engage à présenter le projet et la démarche lors de deux rencontres mobiles entre les mois de janvier et octobre 2025. Ces rencontres seraient fixées idéalement durant les « journée mondiale de l'eau » et/ou la « semaine de l'environnement et du développement durable ».

Ces rencontres permettent de toucher un public éloigné de la problématique de l'eau potable et de répondre à leurs questions.

Des outils de communication (maquette, visite virtuelle, etc.) pourront, dans la mesure du possible, être utilisés lors de ces rencontres.

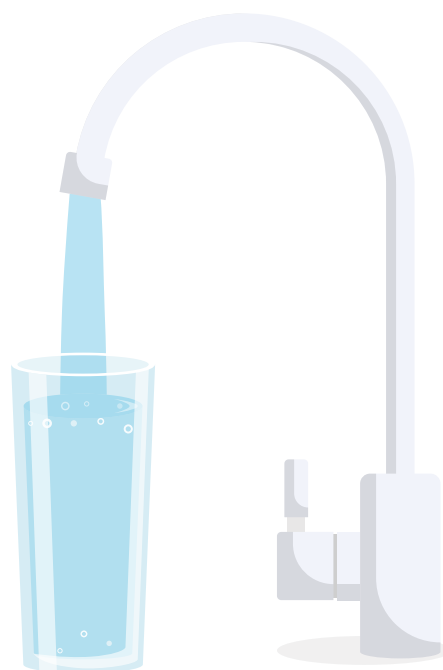
#### Journées du patrimoine : le public découvre la fabrique de l'eau du robinet

Les journées du patrimoine 2025 sont fixées les 20 et 21 septembre 2025.

Pour l'année 2025, les visites auront lieu le samedi 20 septembre entre 9 heures et 13 heures. Les inscriptions se feront directement auprès des mairies des trois usines. Toutes les informations seront diffusées via les canaux cités ci-avant : site internet, newsletter mensuelle, réseaux sociaux du SEDIF, etc.

À cette occasion, le SEDIF fait visiter au public chacune de ses trois usines principales (Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise). Elles sont concernées toutes les trois par l'insertion des filières membranaires haute performance.

Une information sur le projet sera donnée aux visiteurs en complément de la visite des installations déjà existantes.





## Réunion publique

À l'image des réunions publiques qui se sont déroulées dans le cadre du débat public, une réunion publique sera organisée à l'issue de la première séquence. Le SEDIF informera les citoyens de l'avancement global du projet ainsi que des impacts locaux potentiels des travaux et des aménagements envisageables pour réduire au maximum la gêne que le projet pourrait engendrer sur les riverains.

## Webinaire thématique

Les webinaires, événements interactifs en direct, permettront à toutes les personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer à une réunion en présentiel d'être informées et de pouvoir poser des questions sur le projet.

Une thématique du projet, sélectionnée en fonction des attentes et des interrogations du public, sera approfondie lors de ces webinaires.

Toutes les informations seront diffusées via les canaux cités ci-avant : site internet de la concertation continue, réseaux sociaux du SEDIF, newsletter mensuelle, etc.

Pour des raisons d'organisation, un formulaire d'inscription sera proposé en ligne.

Les participants pourront ensuite poser des questions sur le projet dans sa globalité. Le webinaire sera ensuite accessible en replay sur la chaîne YouTube du SEDIF.

Pour 2025, la thématique et la date restent à fixer. Le SEDIF fera ses meilleurs efforts pour organiser un webinaire en 2025.

## Notes

## Notes



Pour tout comprendre  
et prendre part au projet :  
<https://concertation-continue-sedif.fr/>



SYNDICAT  
DES EAUX  
D'ÎLE DE  
FRANCE

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Le réseau  
de transport  
d'électricité